

Département de la Lozère

Commune d'Esclanèdes

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE :

Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, de servitudes et parcellaire pour la régularisation du captage (*puits d'Esclanèdes*) sur la commune d'Esclanèdes.

TITRE I - Rapport du commissaire enquêteur

TITRE II - Conclusions et avis du commissaire enquêteur sur la déclaration d'utilité publique et la distribution d'eau au public.

TITRE III - Conclusions et avis du commissaire enquêteur sur l'enquête parcellaire.

Référence : Enquête publique unique du 2 mars 2021 au 30 mars 2021 inclus suivant l'arrêté n° PREF-BCPPAT 2021-032-001 du 1er février 2021, de Madame la préfète de la Lozère.

Maître d'ouvrage : Madame le Maire de la commune d'Esclanèdes.

Commissaire enquêteur : M. Paul Mazel

SOMMAIRE

1	RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	5
1.1	GENERALITES	5
1.1.1	Préambule :	5
1.1.2	Objet et contexte de l'enquête :	5
1.1.3	Cadre juridique :	6
1.2	DESCRIPTIF ET CARACTERISTIQUES DU PROJET	7
1.2.1	Description du projet :	7
1.2.1.1	<i>Présentation de la commune et évaluation de ses besoins</i> :	7
1.2.1.2	<i>Organisation du système d'alimentation en eau potable</i> :	8
1.2.1.3	<i>Système de traitement et de désinfection</i> :	8
1.2.1.4	<i>Caractéristiques du captage et projet de mise en conformité</i> :	8
1.2.1.5	<i>Réglementation et prescriptions générales</i> :	10
1.2.2	Aspect environnemental :	15
1.2.3	Consultation préalable du Préfet et des personnes publiques concernées :	15
1.2.4	Désignation du commissaire enquêteur :	16
1.2.5	Visite des lieux et information préalable :	16
1.2.6	Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête :	16
1.2.7	Information du public et publicité :	16
1.2.7.1	<i>Notification individuelle</i> :	17
1.2.7.2	<i>Information par voie de presse</i> :	17
1.2.7.3	<i>Diffusion sur site des services de l'état</i> :	17
1.2.7.4	<i>Affichage municipal sur la commune d'Esclanèdes</i> :	17
1.2.7.5	<i>Affichage sur les sites du projet</i> :	17
1.2.8	Composition du dossier d'enquête publique	17
1.2.9	Observations du commissaire enquêteur :	18
1.3	DEROULEMENT DE L'ENQUETE	19
1.3.1	Ouverture de l'enquête :	19
1.3.2	Permanences et consultation du public :	19
1.3.3	Dématérialisation de l'enquête et participation du public par voie électronique :	19
1.3.4	Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers et registres :	19
1.4	BILAN ET SYNTHESE DES OBSERVATIONS :	19
1.4.1	Comptabilisation des observations :	19
1.4.2	Procès-verbal de synthèse des observations :	20
1.4.3	Mémoire en réponse du maître d'ouvrage :	20
1.5	ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE :	20
1.5.1	Observations du public :	20
1.5.2	Observations du commissaire enquêteur :	20

2 CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE21

2.1 RAPPEL DE L'OBJET ET DU DEROULEMENT DE L'ENQUETE :21

2.1.1	Rappel du cadre du projet :	21
2.1.2	Objet et objectifs de l'enquête :	21
2.1.2.1	<i>Objet de l'enquête</i> :	21
2.1.2.2	<i>Objectif de l'enquête</i> :	21
2.1.3	Préparation de l'enquête :	21
2.1.3.1	<i>Consultation préalable du Préfet et des personnes publiques concernées</i> :	21
2.1.3.2	<i>Désignation du commissaire enquêteur</i> :	22
2.1.3.3	<i>Préparation de l'enquête</i> :	22
2.1.3.4	<i>Information du public</i> :	22
2.1.4	Déroulement de l'enquête :	22

2.2 AVIS SUR L'ORGANISATION ET LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE :23

2.2.1	Avis sur le dossier d'enquête :	23
2.2.2	Avis sur l'information du public :	23
2.2.3	Avis sur le déroulement de l'enquête :	23
2.2.3.1	<i>Organisation logistique</i>	23
2.2.3.2	<i>Participation du public</i> :	23
2.2.3.3	<i>Facteurs environnementaux et vulnérabilité de l'aquifère</i> :	23

2.3 CONCLUSIONS ET AVIS SUR LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE :24

3 CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR L'ENQUETE PARCELLAIRE26

3.1 RAPPEL DE L'OBJET ET DU DEROULEMENT DE L'ENQUETE :26

3.1.1	Rappel du cadre du projet :	26
3.1.2	Objet et objectifs de l'enquête :	26
3.1.2.1	<i>Objet de l'enquête</i> :	26
3.1.2.2	<i>Objectif de l'enquête</i> :	26
3.1.3	Préparation de l'enquête :	26
3.1.3.1	<i>Consultation préalable du Préfet et des personnes publiques concernées</i> :	26
3.1.3.2	<i>Désignation du commissaire enquêteur</i> :	26
3.1.3.3	<i>Préparation de l'enquête</i> :	27
3.1.3.4	<i>Information du public</i> :	27
3.1.4	Déroulement de l'enquête :	27

3.2 AVIS SUR L'ORGANISATION ET LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE :28

3.2.1	Avis sur le dossier d'enquête :	28
3.2.2	Avis sur l'information du public :	28
3.2.3	Avis sur le déroulement de l'enquête :	28
3.2.3.1	<i>Organisation logistique</i> :	28
3.2.3.2	<i>Participation du public</i> :	28

3.3 CONCLUSIONS ET AVIS SUR L'ENQUETE PARCELLAIRE : ..28

4 ANNEXES30

ORGANISATION DE L'ENQUETE :

- Procès-verbal de délibération du conseil municipal de d'Esclanèdes du 12 juin 2018 autorisant l'ouverture de l'enquête publique.
- Arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT 2021-032-001 du 1er février 2021.
- Décision n° E21000002 / 48 du 8 janvier 2021, du Tribunal Administratif de Nîmes portant désignation du commissaire enquêteur.

AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES CONCERNEES :

- Décision de recevabilité du dossier et de mise à l'enquête publique CM/2020/n°1190 non datée de Monsieur le délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

PUBLICITE DE L'ENQUETE :

- Avis d'enquête publique
- Annonces légales parues dans la presse (4 pages)
- Photographie de l'affiche apposée sur les lieux de l'enquête
- Attestation de publicité commune d'Esclanèdes

AVIS DU PUBLIC :

- Registre d'enquête publique commune de d'Esclanèdes.

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS :

- Procès-verbal de communication des observations recueillies dans les registres et courriers.

1 RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1.1 GENERALITES

1.1.1 Préambule :

La commune d'Esclanèdes est située au centre du département de la Lozère, région Occitanie, à environ 16 kilomètres de la préfecture MENDE. Elle adhère depuis le 1^{er} janvier 2017, à la communauté de communes Aubrac Lot Causses et Pays de Chanac. Cet Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont le siège est fixé à La Canourgue regroupe 15 Communes : Banassac-Canilhac, La Canourgue, Chanac, Cultures, Esclanèdes, Les Hermaux, Laval-du-Tarn, Le Massegros Causses Gorges, Saint-Germain-du-Teil, Saint-Pierre-de-Nogaret, Saint-Saturnin, Les Salces, Les Salelles, La Tieule et Trélans.

Voisine des communes de Chanac, Cultures et Balsièges, elle est traversée d'Est en Ouest par la rivière le Lot et la RN 88 qui relie Lyon à Toulouse.

Elle s'étend sur 12,5 kilomètres carrés. L'altitude moyenne sur son territoire est de 640 m. Le dernier recensement INSEE de 2017 établissait la population à 407 habitants (32,5 habitants par kilomètre carré) répartis sur 5 secteurs : Esclanèdes, Le Bruel, Rocherousse, Marance et Les Crottes.

Les 4 premiers hameaux sont desservis par le réseau communal d'eau potable, le hameau des Crottes est alimenté par le Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) du causse de Sauveterre.

1.1.2 Objet et contexte de l'enquête :

L'alimentation en eau potable est un enjeu primordial de santé publique. La Collectivité est responsable de la gestion et du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau sur son territoire. Elle doit fournir aux abonnés une eau répondant aux impératifs de qualité, cela en quantité suffisante. Pour ce faire, elle doit mettre en œuvre tous les moyens nécessaires en termes de structures (pompage, traitement, stockage et distribution), mais également en termes de surveillance continue de la qualité des eaux de la ressource au robinet du consommateur afin de s'assurer que l'eau distribuée ne porte pas atteinte à la santé de tous les usagers.

La commune d'Esclanèdes qui dispose d'une unité de distribution indépendante (UDI) d'eau potable avec 1 puits, 2 réservoirs, une unité de chloration et une station de pompage, est engagée depuis plusieurs années dans la régularisation de ses ressources et la délimitation de leurs périmètres de protection. Débutée en 1993 la procédure administrative est interrompue en 1997 avant d'être reprise en avril 2012 par la communauté de communes du Pays de Chanac.

Le 11 octobre 2013 M. REILLE, hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique procède à la visite du site et émet en mars 2014 un avis favorable pour l'utilisation du puits d'Esclanèdes en vue de l'alimentation en eau potable. Il détermine dans son rapport les périmètres de protection réglementaires et formule ses recommandations en vue de protéger le captage et de limiter au maximum, l'infiltration dans le sol ou le sous-sol, de substances nocives susceptibles de les atteindre.

Le 15 décembre 2015 une réunion de synthèse des représentants de la communauté de communes du Pays de Chanac fixe les actions et procédures à conduire.

Le 1er janvier 2018, faisant suite à la création de la nouvelle communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn le 1er janvier 2017, la compétence AEP est reprise par la commune d'Esclanèdes qui parachève la procédure.

Le 12 juin 2018, par délibération de son conseil municipal la commune d'Esclanèdes engage la mise en conformité du captage du puits d'Esclanèdes et missionne le bureau d'études AQUA SERVICES de MENDE pour l'établissement du dossier.

1.1.3 Cadre juridique :

L'article 545 du Code civil prévoit que : « *nul ne peut être contraint de céder sa propriété, si ce n'est pour cause d'utilité publique et moyennant une juste et préalable indemnité* ».

Le Code de l'expropriation dans son article L.1 prévoit que : « *L'expropriation, en tout ou partie, d'immeubles ou de droits réels immobiliers ne peut être prononcée qu'à la condition qu'elle réponde à une utilité publique préalablement et formellement constatée à la suite d'une enquête et qu'il ait été procédé, contradictoirement, à la détermination des parcelles à exproprier ainsi qu'à la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et des autres personnes intéressées. Elle donne lieu à une juste et préalable indemnité* ».

Deux enquêtes sont donc ici nécessaires. La première pour définir si l'opération doit être déclarée d'utilité publique, la seconde permettant de déterminer les parcelles à exproprier et les droits réels immobiliers.

Conduites sous le régime de l'enquête unique ces deux enquêtes font l'objet d'un seul arrêté de prescription et d'un rapport d'enquête unique mais de conclusions et avis distincts.

D'une façon générale, l'enquête publique permet d'assurer l'information et la participation du public mais aussi la prise en considération des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions qui seront prises à l'issue de celle-ci.

La présente est organisée par le Préfet de la Lozère et l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon, Délégation Territoriale de la Lozère, à la demande de Mme. la Maire de la commune d'Esclanèdes.

Elle fait suite à la délibération du 12 juin 2018 du Conseil Municipal d'Esclanèdes et s'inscrit dans un corpus législatif et réglementaire ayant pour objectif de protéger la ressource en eau des risques de pollution.

- code de l'environnement, articles L211.7, L214-6, R123-1 à R123-7, R214-1 et annexes, et notamment **l'article L215-13** qui dispose : « *La dérivation d'un cours d'eau non domanial, d'une source ou d'eaux souterraines, entreprise dans un but d'intérêt général par une collectivité publique ou son concessionnaire, par une association syndicale ou par tout autre établissement public, est autorisée par un acte déclarant d'utilité publique les travaux.* »

- code de la santé publique, articles L1321-1 à 10, R1321-1 et suivants notamment son **article L1321-2** qui stipule : « *En vue d'assurer la protection de la qualité des eaux, l'acte portant déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines mentionné à l'article L215-13 du code de l'environnement détermine autour du point de prélèvement un périmètre de protection immédiate dont les terrains sont à acquérir en pleine propriété, un périmètre de protection rapprochée à l'intérieur duquel peuvent être interdits ou réglementés toutes sortes d'installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagements ou occupation des sols de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux et, le cas échéant, un périmètre de protection éloignée à l'intérieur duquel peuvent être réglementés les*

installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols et dépôts ci-dessus mentionnés. »

- code de l'expropriation pour cause d'utilité publique articles L.110-1 et suivants, R111-1 à R131-14 et suivants.
- décret n° 64-153 du 15 février 1964 pris pour l'application de la loi n° 62-904 du 4 août 1962.
- Circulaire interministérielle du 24/07/1990 *relative à la mise en place des périmètres de protection*

L'exploitation des captages d'eau doit faire l'objet d'une autorisation préfectorale prise après avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

Le projet doit enfin être compatible avec les documents cadres et les documents d'urbanisme suivants :

- Le Plan Local d'Urbanisme (PLU). La commune d'Esclanèdes n'en est pas dotée mais dispose d'une carte communale approuvée le 18 juin 2014.
- Le S.D.A.G.E. (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) ici celui de l'Adour-Garonne 2016-2021 approuvé par arrêté préfectoral du 1er décembre 2015, et le S.A.G.E. (schéma d'aménagement et de gestion des eaux) Lot Amont annexé à l'arrêté préfectoral interdépartemental n° 2015349-0002 du 15 décembre 2015. Ces outils de planification définissent les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau, les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre dans le bassin hydrographique dont dépend le département ainsi que les actions et moyens à mettre en œuvre pour gérer la ressource en eau et concilier tous ses usages.

1.2 DESCRIPTIF ET CARACTERISTIQUES DU PROJET

1.2.1 Description du projet :

1.2.1.1 Présentation de la commune et évaluation de ses besoins :

Selon les statistiques démographiques fixées en 2017 et publiées le 18 janvier 2021 (cf. dossier complet en ligne sur le site de l' INSEE), la mairie d'Esclanèdes administre dans ses 4 hameaux Rocherousse, Marance, Le Bruel, Les Crottes et son chef lieu, une population totale permanente de 407 habitants.

Le document mentionne 157 résidences principales, 64 résidences secondaires et 22 logements vacants soit un total de 243 unités.

9 exploitations agricoles tournées vers l'élevage de bovins (670 têtes) et d'ovins (1780 têtes) sont desservies par le réseau public d'adduction en eau potable.

Le hameau des Crottes est alimenté par le SIAEP du Causse de Sauveterre.

Le relevé annuel des compteurs généraux de la station de pompage du puits d'Esclanèdes indique pour les 4 secteurs concernés par la régularisation un volume prélevé de 105 360 m³ en 2017. Avec une marge de sécurité de 10% prise pour tenir compte d'une augmentation de la population ou d'éventuelles fuites sur le réseau le bureau d'études Aqua Services cible une demande de prélèvement annuel de 115 500 m³/an. L'adéquation besoins/ressources demeure excédentaire avec un débit d'étiage disponible de 540 m³/j pour des besoins de pointes mesurés avec 10% de marge à 350 m³/j.

1.2.1.2 Organisation du système d'alimentation en eau potable :

Pour satisfaire ces besoins, la commune d'Esclanèdes s'appuie sur son unité de distribution constituée du puits dans la nappe alluviale du Lot et du réservoir de tête de Marance d'une capacité de 250 m³ doté d'une unité de chloration qui alimente Marance, Le Bruel et Esclanèdes. Un pompage dans le réservoir de Marance alimente ensuite le réservoir de 25 m³ de Rocherousse.

La gestion de cette UDI relève de la compétence de la commune.

1.2.1.3 Système de traitement et de désinfection :

Le système de traitement de désinfection se situe dans le réservoir de Marance. Il fonctionne par injection de chlore liquide. Son dosage est fonction du volume d'eau refoulé du puits d'Esclanèdes. Un système d'auto-surveillance permet de suivre le fonctionnement du réservoir (pompage, traitement, compteurs).

1.2.1.4 Caractéristiques du captage et projet de mise en conformité :

a) Généralités - Localisation : L'ouvrage a été construit en 1962. Le puits d'Esclanèdes se situe en bordure du Lot sur sa rive droite à environ 600 m au Sud-Ouest, à laval du village du même nom. L'ouvrage se trouve sur la parcelle n° 363. Cette parcelle a été aménagée en aire de jeux et de loisirs par la mairie et se situe en zone naturelle. On y accède par un chemin carrossable en bon état prenant naissance sur la RN 88.

b) Système captant : Le puits est constitué de buses de 2 m de diamètre en béton armé. Sa profondeur est d'environ 5,3 m. L'eau arrive par le fond, ainsi que par une ouverture visible d'environ 50 cm de diamètre résultant d'un effondrement ponctuel. La hauteur d'eau dans l'ouvrage semble varier entre 1,8 m et 3 m par rapport au fond du puits. L'accès se fait à partir d'un capot en fonte (clé triangulaire). Un dôme a été réalisé autour du puits lors des aménagements des environs (aire de jeux et de loisirs). On descend à l'intérieur par une échelle fixée jusqu'à une passerelle d'où on aperçoit le fond et les pompes immergées.

L'origine de l'eau est à rechercher principalement dans une alimentation souterraine diffuse par le Lot et accessoirement par des apports latéraux liés aux précipitations locales et aux ruissellements subséquents. Aucune alimentation directe par la rivière n'a été mise en évidence lors des pompages d'essai préconisés par l'hydrogéologue conseil.

Deux groupes de pompage refoulent les eaux vers le réservoir de Marance à un débit d'environ 30 m³/j. Il n'y a pas d'aération car le captage est en zone inondable. Il semble que le capot au-dessus du dôme, n'a jamais été submergé.

c) Etat : L'ensemble du génie civil du puits est en état correct.

d) Protection actuelle : Il n'y a aucune clôture de protection.

e) Travaux de protection à réaliser :

- Refixer le capot correctement ;
- Mise en place d'une clôture autour du dôme ;
- Réfection de la couronne en béton ;
- Installation de 2 panneaux d'information indiquant la nature du périmètre et spécifiant l'interdiction d'en polluer les alentours.

L'hydrogéologue préconise en outre le rétablissement de la jupe des pompes afin d'en augmenter le débit.

f) Régime d'exploitation demandé :

Les essais de pompage réalisés par BeMEA le 15 juillet 2003, présentent un débit d'exploitation de 31 m³/h.

D'autres essais réalisés du 20 au 23 septembre 2011 à la demande de l'hydrogéologue conseil Berga Sud sur une plus longue durée mettent en évidence un débit critique à 33,5 m³/h. Ces résultats, globalement analogues à ceux de 2003 accréditent la bonne stabilité de l'ouvrage et démontrent sur la durée que le prélèvement reste sans impact sur le niveau d'eau du Lot.

Le débit d'exploitation du puits en l'état actuel est de 20 m³/h pendant 20 heures par jour soit 400 m³/j.

Berga Sud estime que ce débit pourrait atteindre 30 m³/h pendant 18 heures par jour soit 540 m³/j, en rétablissant l'étanchéité de la jupe des pompes et en évitant le dénoyage partiel des crépines (c'est-à-dire en aspirant au fond du puits).

g) Environnement et vulnérabilité (selon l'hydrogéologue conseil) :

Le captage du Lot sollicite la nappe alluviale d'accompagnement du Lot au sein des formations graveleuses (galets et graviers roulés dans matrice sablo-limoneuse). L'origine des eaux captées est à rechercher dans la proximité du cours d'eau pour une grande part sans doute complétée par les infiltrations directes sur le bassin versant immédiat ou des circulations d'eaux souterraines en provenance des plateaux calcaires.

L'inventaire des risques de pollution a mis en évidence la présence forte de parcelles agricoles exploitées aux abords immédiats du puits située dans la nappe alluviale d'accompagnement du Lot ainsi que sur la totalité du bassin versant immédiat.

Par ailleurs, on note la présence de chemins de service permettant d'accéder aux parcelles agricoles situées autour de l'ouvrage de captage et de part et d'autres de la rivière Lot.

Des pollutions bactériologiques peuvent avoir pour origine la divagation d'animaux sauvages et domestiques sur la zone d'alimentation du puits.

Enfin, la zone de tourisme de plein air située à proximité du puits génère le passage de véhicules à moteur. La concentration de personnes liée à l'activité touristique peut elle aussi générer une pollution anthropique bactériologique.

h) Qualité des eaux distribuées :

La qualité des eaux distribuées a été contrôlée à 17 reprises entre 2018 et 2020 par les services de l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Au niveau physico chimique : L'eau est de très bonne qualité par rapport à l'azote ammoniacal, nitreux et nitrique. On note au maximum 5,5 mg/l en nitrates. La turbidité de l'eau varie de 0 à 0,2 NTU avec une moyenne à 0,0. Le pH de l'eau est de 7,8 en moyenne. L'eau est correctement minéralisée et peu calcaire avec une conductivité moyenne de 367,5 µS/cm (*le TH moyen est de 18,4°f*).

Au niveau bactériologique : L'eau est de bonne qualité le taux de conformité des 6 analyses réalisées sur l'unité de production et des 11 tests effectués sur le réseau de distribution est de 100%.

i) Parcellaire sommaire :

Périmètre de protection immédiate						
Cadastré			Identité propriétaires			Surface à acquérir en m ²
Section	N°	Lieu-dit	Surface totale en m ²	Nature	Telle qu'elle résulte des documents cadastraux	
A	363	La Gare	27658	Lande	Commune d'Esclanèdes	180

Surface du PPI : **180 m²**, cette emprise se situe entièrement sur une parcelle communale.

Périmètre de protection rapprochée						
Cadastré			Identité propriétaires			Surface servitudes en m ²
Section	N°	Lieu-dit	Surface totale en m ²	Nature	Telle qu'elle résulte des documents cadastraux	
A	1252	La Grave	2158	Lande	Commune d'ESCLANEDES	2158
A	1253	La Grave	378	Lande	Mme. PALMIER, Michèle	378
A	1254	La Grave	43	Lande	Mme. PALMIER, Michèle	43
A	360	La Grave	5220	Terre	Consorts CORDESSE	5220
A	361	La Grave	1495	Terre	Mme. PALMIER, Raymonde	1495
A	362	La Grave	3010	Terre	Mme. JOLU, Marie-Thérèse	3010
A	363	La Gare	27658	Lande	Commune d'ESCLANEDES	27478
A	364	La Grave	4930	Terre	Mme. PALMIER, Michèle	4930

Surface du PPR : **44712 m²** (soit **4ha 47a 12ca**)

j) Aspect financier : Le montant des travaux d'aménagements demandés par l'hydrogéologue agréé, les opérations foncières et les frais de procédure s'élèvent à **33400 € HT**.

1.2.1.5 Réglementation et prescriptions générales :

a) Définition des périmètres de protection :

Toute activité polluante potentielle, qu'elle soit ou non située dans les périmètres de protection, doit être conçue ou équipée de façon à limiter le plus possible les risques de pollution. Le captage ne doit pas favoriser l'infiltration rapide des eaux de ruissellement (surélévation de l'ouvrage, fossé de détournement...). Il convient de prendre des mesures générales pour éviter la pollution des eaux souterraines et il est du devoir de chacun de les respecter.

Les limites de ces périmètres ont été établies sur plan cadastral par le Cabinet de Géomètre Expert BOISSONNADE-ARRUFAT d'après le tracé de l'hydrogéologue agréé.

- Le périmètre de protection immédiate :

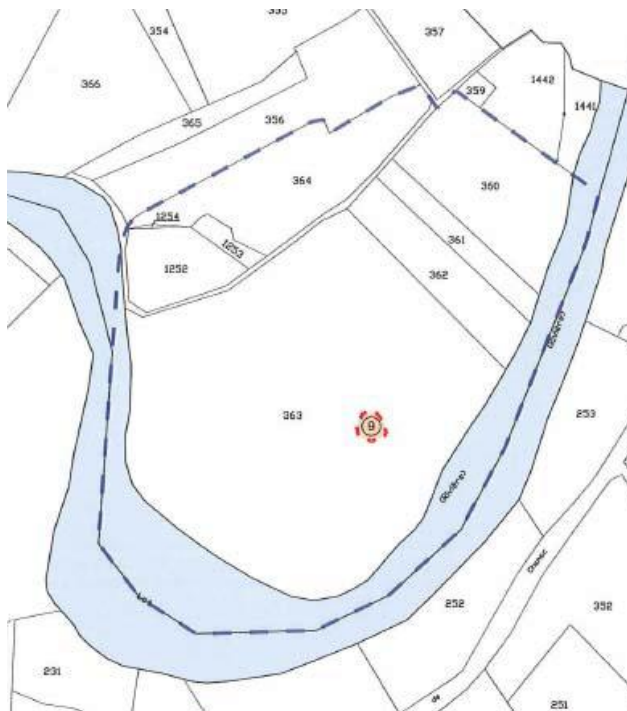
Les limites du périmètre de protection immédiate sont établies afin d'interdire toute introduction directe de substance polluante dans l'eau prélevée et d'empêcher la dégradation des ouvrages (*article R.1321-13 du Code de la santé publique*).

Ce périmètre est destiné à protéger l'ouvrage et son système captant, et en particulier à empêcher tout accès à l'ouvrage par des personnes non autorisées. Il doit être acquis en pleine propriété par la commune à l'amiable ou par voie d'expropriation (*article L.1321-2 du Code de la santé publique*).

Ce périmètre doit permettre des aménagements de dérivation des eaux superficielles afin qu'elles ne pénètrent pas dans l'ouvrage.

Délimitation :

Il est matérialisé en © sur le plan ci-dessous. La parcelle n° A-363, sur laquelle il se trouve appartient en pleine propriété à la commune d'Esclanèdes.



Prescriptions générales :

Le maître d'ouvrage devra mettre en place deux panneaux d'information indiquant la nature du périmètre et spécifiant l'interdiction d'en polluer les alentours.

Sur ce périmètre, toutes activités (autres que celles liées à l'exploitation et à l'entretien du captage), dépôts, stockages ou rejets seront strictement interdits.

Après chaque épisode d'inondation, le maître d'ouvrage devra procéder à une inspection du captage et prendra toutes les dispositions indispensables à la restauration de sa protection sanitaire (le cas échéant).

- Le périmètre de protection rapprochée :

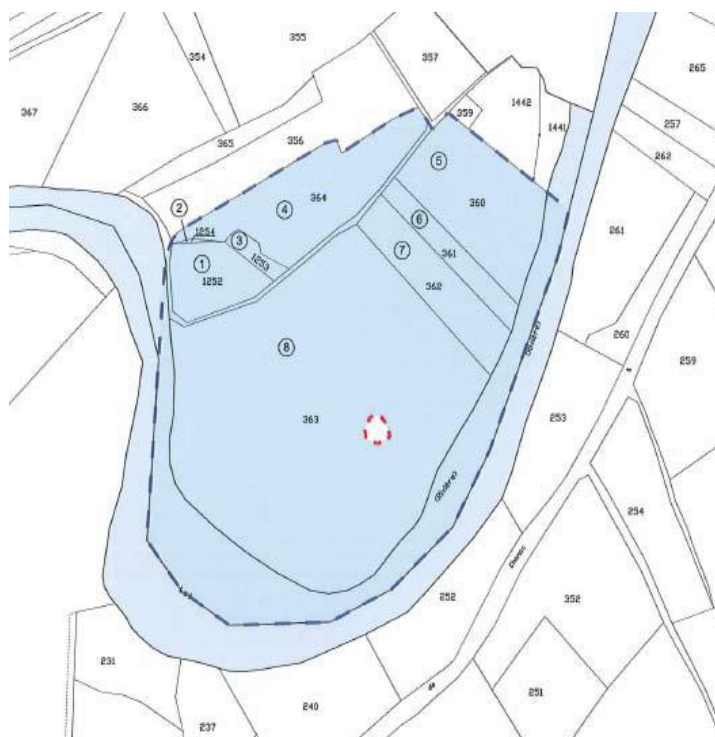
Ce périmètre soumis à réglementation a pour objet la protection de l'aquifère contre des impacts polluants pouvant altérer la qualité des eaux de façon temporaire ou définitive. Au-delà des prescriptions qui visent principalement à protéger la ressource vis-à-vis d'une pollution accidentelle ou tout au moins dont l'origine peut être strictement identifiée, il importe également de prévenir les pollutions diffuses d'origine agricole dans le cas où l'occupation des sols viendrait à être modifiée.

Les préconisations données ci-après n'ont donc pas pour objet de renforcer la protection de la nappe (ce qui est fait par la réglementation générale) mais de sauvegarder la qualité de l'eau dans une zone rendue sensible par le prélèvement qui y est opéré.

L'établissement de ce périmètre a pour objectif essentiel d'exclure l'installation future d'établissements ou le stockage de substances diverses, susceptibles de polluer le sol ou le sous-sol de manière durable et de porter atteinte, à plus ou moins long terme, à la qualité des eaux souterraines.

Délimitation :

Ce périmètre de protection rapprochée (PPR) devra porter sur tout ou partie des parcelles sur la section A de la commune d'ESCLANEDES, portant les n° 360, 361, 362, 363, 364, 1252, 1253, 1254.



Prescriptions générales :

Installations et activités interdites instaurées par l'ARS sur préconisations de l'hydrogéologue :

- L'ouverture de carrières, gravières, sablières;
- La réalisation de fouilles de fossés, de terrassements ou excavations dont la profondeur excède 1 m (ou la superficie de 100 m);
- Toutes constructions de quelque nature que ce soit;
- La mise en place de systèmes de collecte ou de traitement d'eaux résiduaires quelle qu'en soit la nature, les stations de relevage;
- L'épandage superficiel ou le rejet desdites eaux résiduaires dans le sol ou dans le sous-sol;
- La mise en place d'habitations légères et de loisirs, l'établissement d'aires destinées aux gens du voyage, les aires de camping et de stationnement de caravanes;
- La création ou l'extension de cimetières, les inhumations en terrain privé, l'enfouissement de cadavres d'animaux;
- Les canalisations ou ruissellements d'effluents polluants en provenance d'installations extérieures au Périmètre de Protection Rapprochée; notamment les canalisations transportant les hydrocarbures liquides, les eaux usées de toutes natures, qu'elles soient brutes ou épurées, et tout autre produit susceptible de nuire à la qualité des eaux souterraines;
- Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE);
- Les aires de récupération, de démontage et de recyclage de véhicules à moteur ou de matériel d'origine industrielle;
- Les centres de traitement ou de transit d'ordures ménagères;
- Le stockage ou les dépôts spécifiques de tous produits susceptibles d'altérer la qualité bactériologique ou chimique des eaux souterraines ou superficielles, notamment les hydrocarbures, les produits chimiques divers, les ordures ménagères, les immondices, les détritiques, les carcasses de véhicules, le fumier, les engrais, dépôts de matières inertes telles que les gravats de démolition, encombrants, matières issues de vidanges d'assainissements non collectifs ou des boues résiduaires issues du traitement d'eaux usées;
- L'épandage de matières issues de vidanges d'assainissement non collectifs ou des boues résiduaires issues du traitement d'eaux usées;
- Toute pratique d'élevage ayant pour objet ou pour effet la concentration d'animaux sur des surfaces réduites (parcs de contention, aires de stockage des animaux, affouragement permanent ou temporaire, les abris, les abreuvoirs...);
- La mise en place de réservoirs d'hydrocarbures;

A l'intérieur du Périmètre de Protection Rapprochée seront règlementés :

- Les établissements ou activités non soumis à une procédure administrative et présentant néanmoins des risques pour l'environnement et les eaux superficielles ou souterraines pourront faire l'objet de prescriptions spéciales en vertu des pouvoirs de police générale notamment par le maire de la commune concernée;
- Les apports d'engrais organiques et chimiques ainsi que l'usage de produits phytosanitaires ou pesticides devront respecter les réglementations de la chambre d'agriculture;
- Pour les infrastructures et transports routiers, les projets et études devront prendre en compte la présence du captage et examiner les dispositions à adopter en vue de leur protection;
- Les forages et puits existants ou futurs devront être mis en conformité afin d'interdire la pénétration des eaux superficielles, à priori contaminées, ainsi que des substances polluantes, dans l'aquifère capté par la collectivité. Seront imposés les aménagements prévus par les textes réglementaires, applicables à la date d'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique du captage du Puits d'Esclanèdes. Les ouvrages pour lesquels de tels aménagements ne seraient pas possibles seront supprimés dans les règles de l'art.

NOTA : Une fois inscrites dans l'arrêté préfectoral portant DUP, les interdictions et dispositions réglementaires attachées au PPR s'appliqueront, même en cas d'absence ou d'annulation des documents d'urbanisme dans le cas présent, la carte communale.

- Le périmètre de protection éloignée :

Non soumis à réglementation il recouvre en principe toutes les zones susceptibles de participer à l'alimentation de la ressource captée. Il permet de rappeler aux différents maîtres d'œuvres et aux administrations de tutelle, l'existence d'une zone participant à l'alimentation d'un captage.

Son objectif est d'accroître la maîtrise réglementaire des installations, activités ou travaux susceptibles, de par leur nature, d'altérer indirectement la qualité de l'eau prélevée au niveau du puits d'Esclanèdes, spécialement par transfert latéral de polluants dans le réseau hydrographique naturel.

Il a été défini en rouge sur le plan ci-après par l'hydrogéologue agréé:



Dans ce Périmètre de Protection Éloignée, certains aspects de la réglementation nationale ou prescriptions seront soulignés :

- Les autorités chargées d'instruire les dossiers relatifs à tous projets de constructions, installations, activités ou travaux, imposeront aux pétitionnaires toutes mesures visant à éviter les dépôts, écoulements, rejets directs ou indirects, dans le sous-sol ou réseau hydrographique, de tous produits susceptibles de porter atteinte à la qualité des eaux souterraines.
- Concernant les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), les pétitionnaires devront prendre en considération le risque de pollution et les installations classées pourront être soumises à des prescriptions spécifiques.
- Les établissements non soumis à une procédure administrative et présentant des risques pour l'environnement et les eaux souterraines seront gérés en vertu des pouvoirs de police générale notamment par le maire et feront l'objet de prescriptions spéciales (et mises en demeure le cas échéant).

b) Mesures de sécurité :

L'hydrogéologue agréé propose dans son avis sanitaire de mettre en place un plan d'alerte et d'intervention permettant le signalement de tout déversement accidentel de produits dangereux dans la rivière « Lot » sur la partie traversant le Périmètre de Protection Rapprochée.

Connu par l'ensemble des acteurs visés au répertoire téléphonique annexé il pourra être déclenché en deux temps par la commune d'Esclanèdes titulaire de la compétence AEP dès lors qu'elle le jugera opportun :

1 - ALERTE

- Alerter l'ARS, la DDT, le Maire, le SDIS, la Gendarmerie dont les contacts sont repris dans le répertoire téléphonique.
- Déclenchement du plan d'intervention par le maître d'ouvrage.
- Information des établissements sensibles (école, stade, campings, site accueillant du public, usine agro-alimentaire, commerce du secteur de l'hôtellerie - restauration).
- Information de la population.

2 - INTERVENTION SUR LE RESEAU

- Isolement du réservoir de Marance.
- Interruption du pompage.
- Prélèvement effectué sur la ressource impactée par la pollution.
- Laboratoire saisi (Laboratoire Départemental d'Analyses) pour identification des polluants.
- Sur-chloration du secteur contaminé.
- Vidange du réseau et désinfection.
- Prélèvement et analyse.
- Remise en service si résultats satisfaisants.

1.2.2 Aspect environnemental :

Le projet présenté n'est pas soumis à évaluation environnementale au titre de l'article L122-1 du Code de l'environnement.

Le captage du puits d'Esclanèdes ne relève d'aucune rubrique de l'article R214-1 du code de l'environnement. Son existence, antérieure à la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 lui permet de bénéficier des dispositions de l'article L214-6 du code de l'environnement. Son exploitation peut se poursuivre sans la déclaration visée aux rubriques 1.1.1.0 et 1.1.2.0 (art R214-1 du code de l'environnement) dans la mesure où le responsable d'exploitation est en capacité de fournir au préfet par le présent dossier les informations requises à l'article R214-53 du code de l'environnement.

1.2.3 Consultation préalable du Préfet et des personnes publiques concernées :

Le 7 mai 2018 par courrier n° CM/2018/n° 448, l'Agence Régionale de Santé - Délégation de la Lozère, informe la Direction Générale des Finances Publiques des emprises règlementées autour du point de captage. Elle communique en outre, la liste des servitudes retenues sur les différents périmètres de protection. Copie de ce document est joint au dossier technique du projet dressé par le BE Aqua Services.

Le 11 octobre 2019, le service France Domaine de la Direction Départementale des Finances Publiques du Gard émet son avis sur la valeur vénale des biens à acquérir ou grevés de servitudes.

Par courrier n° CM/2020/N° 1190, non daté, émis après l'avis du maître d'ouvrage en date du 21 décembre 2020, Monsieur le Délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé, considérant le dossier recevable, donne son accord pour sa mise à l'enquête publique.

1.2.4 Désignation du commissaire enquêteur :

Par décision n° E21000002 / 48 du 8 janvier 2021, Monsieur le président du Tribunal Administratif de Nîmes nous désigne en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus. (Cf. annexes)

1.2.5 Visite des lieux et information préalable :

Le 18 janvier 2021 à 14 heures Madame MOULIN-VEYRUNES, Ghislaine du bureau de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial à la Préfecture de la Lozère nous remet le dossier d'enquête.

Le premier contact avec Madame BONICEL, Pascale, maire de la commune d'Esclanèdes, se déroule en mairie d'Esclanèdes le mardi 26 janvier 2021. Plusieurs questions relatives au dossier d'enquête publique sont abordées, avant un transport sur les sites du captage et des deux réservoirs.

Le 25 février 2021 à 09 heures, une réunion en mairie d'Esclanèdes avec Mme. SALERT, secrétaire de mairie permet la mise en l'état du dossier d'enquête publique et le dépôt du registre d'enquête. La question de l'affichage des avis d'enquête est également abordée.

1.2.6 Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête :

Par arrêté n° PREF-BCPPAT 2021-032-001 du 1er février 2021 (cf. annexes), Madame la préfète de la Lozère prescrit l'ouverture de l'enquête publique unique pour une durée de 29 jours consécutifs du mardi 2 mars 2021 au mardi 30 mars 2021 inclus.

Cet arrêté précise en particulier les conditions de déroulement de l'enquête sur la commune d'Esclanèdes et en rappelle les règles.

Il fixe le siège de l'enquête en mairie d'Esclanèdes (Le Bruel, place de la mairie 48230 ESCLANEDES), précise les lieux où le dossier d'enquête peut être consulté, à savoir la mairie de d'Esclanèdes. Il organise enfin l'accessibilité du public aux modes de participation retenus.

Deux permanences du commissaire enquêteur sont prévues, en adéquation avec la mobilisation prévisionnelle du public, les dispositions particulières liées à la situation sanitaire et les horaires d'ouverture de la mairie d'Esclanèdes qui met pour l'occasion sa salle à disposition :

- Mardi 2 mars 2021 de 9 heures à 12 heures, mairie d'Esclanèdes.
- Mardi 30 mars 2021 de 9 heures à 12 heures, mairie d'Esclanèdes.

Conformément à la réglementation, cet arrêté préfectoral est établi sur les bases d'une concertation ayant eu lieu le 28 janvier 2021 à 9 heures 30 entre Madame MOULIN-VEYRUNES, Ghislaine du bureau de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial à la préfecture de la Lozère et le commissaire enquêteur. Il est décidé à cette occasion de verser au dossier d'enquête publique l'accord de M. le délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Occitanie pour l'ouverture de l'enquête ainsi que l'avis d'évaluation du service France Domaine.

1.2.7 Information du public et publicité :

L'information du public s'est effectuée, conformément à l'article R131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux articles 4 et 5 de l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT 2021-032-001 du 1er février 2021, de la manière suivante :

1.2.7.1 Notification individuelle :

Notification individuelle indiquant que le dossier d'enquête était déposé en mairie d'Esclanèdes a été faite avant l'ouverture de l'enquête, par la mairie d'Esclanèdes à chacun des propriétaires et usufruitiers concernés par les périmètres de protection immédiate et rapprochée.

1.2.7.2 Information par voie de presse :

L'avis d'enquête a fait l'objet de deux publications par la presse locale dans deux journaux diffusés sur le département de la Lozère (cf. 4 annonces légales en annexes) :

- « Midi Libre » des 18 février 2021 et 4 mars 2021.
- « La Lozère Nouvelle » des 18 février 2021 et 4 mars 2021.

1.2.7.3 Diffusion sur site des services de l'état :

Cet avis a été mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse suivante : www.lozere.gouv.fr rubrique "publications", onglet "enquêtes publiques".

1.2.7.4 Affichage municipal sur la commune d'Esclanèdes :

L'avis d'enquête publique ainsi que l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT 2021-032-001 du 1er février 2021 (cf. annexes) ont été affichés du 15 février 2021 au 30 mars 2021 sur les panneaux d'affichage de la mairie d'Esclanèdes. (cf. attestations de publicité en annexes)

1.2.7.5 Affichage sur les sites du projet :

L'affichage de l'avis d'enquête publique sur les lieux concernés par le projet a été réalisé par l'autorité organisatrice conformément à l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions des affiches. (cf. photographie de l'affichage en annexes)

On peut considérer que l'information du public par ce biais a été satisfaisante et efficace.

1.2.8 Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier mis à la disposition du public est constitué des pièces suivantes :

- Procès-verbal de délibération du conseil municipal d'Esclanèdes, séance du 12 juin 2018 sollicitant la régularisation des ouvrages d'alimentation en eau potable.
- Compte-rendu de la réunion de synthèse de la communauté de communes du Pays de Chanac du 15 décembre 2015.
- Décision de recevabilité du dossier et de mise à l'enquête publique CM/2020/n°1190 non daté de Monsieur le délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Occitanie.
- Arrêté n° PREF-BCPPAT 2021-032-001 du 1er février 2021, de Madame la préfète de la Lozère ordonnant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique unique regroupant :
 - une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de mise en conformité des périmètres de protection du puits d'Esclanèdes sur le territoire de la commune d'Esclanèdes, et de distribution d'eau potable au public.
 - une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir ou à grever de servitudes légales.
- Décision n° E21000002 / 48 du Tribunal Administratif de NIMES du 8 janvier 2021, désignant le commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

- Dossier de mise en conformité du captage public de la commune d'Esclanèdes, présentation du projet : document technique de 38 feuillets finalisé en décembre 2020 par le bureau d'études AQUA SERVICES, ingénieurs conseils à MENDE, articulé comme suit :

- I : Présentation du projet.
- II : Présentation générale de la commune.
- III : Système d'alimentation en eau potable.
- IV : Besoins en eau potable.
- V : Adéquations besoins ressources.
- VI : Localisation des ouvrages.
- VII : Qualité des eaux distribuées.
- VIII : Les ouvrages annexes.

ANNEXES.

- I : Délibération du conseil municipal.
- II : Compte-rendu de la réunion de synthèse.
- III : Courrier de l'ARS aux domaines concernant les prescriptions à appliquer.
- IV : Plan de situation IGN des réseaux AEP.
- V : Plan de localisation cadastrale établis par le cabinet de géomètre Boissonnade.
- VI : Avis de l'hydrogéologue agréé et analyses de première adduction.

Un sous dossier réalisé par le bureau d'études AQUA SERVICES comportant au sommaire :

- I - Partie description de l'ouvrage : comportant les généralités, la description technique de l'ouvrage avec clichés photographiques, les débits caractéristiques du captage, et la qualité de l'eau.
- II - Partie périmètre de protection : avec le contexte géologique et hydrogéologique du captage, la définition des périmètres de protection, les délimitations et les prescriptions à respecter à l'intérieur des PPI, PPR et PPE, le plan d'alerte et d'intervention.
- III - Partie contexte réglementaire : avec les références aux Code de la santé publique et code de l'environnement.
- IV - Partie parcellaire sommaire :
- V - Partie aspects financiers :

- Un avis du pôle d'évaluation domaniale de la DDFIP du Gard sur la valeur vénale d'indemnisation (Propriétaires, Exploitants, Source) concernant les terrains à exproprier ou à grever de servitudes.
- Un Registres d'enquête publique ouverts le 2 mars 2021 à 9 heures.
- Première publication de l'avis d'enquête publique dans les colonnes de la Lozère Nouvelle et du Midi Libre le 18.02.2021.
- Affiche de l'avis d'enquête publique.
- Deuxième publication de l'avis d'enquête publique dans les colonnes de la Lozère Nouvelle et du Midi Libre le 4 mars 2021.
- Certificat d'affichage de la Mairie d'Esclanèdes.

1.2.9 Observations du commissaire enquêteur :

Le dossier présenté à l'enquête nous paraît être établi conformément aux prescriptions des Codes de l'expropriation pour cause d'utilité publique et de l'environnement et comprend les diverses pièces et documents exigés par chacune de ces réglementations. Lisible, il constitue un bon outil d'information.

1.3 DEROULEMENT DE L'ENQUETE

1.3.1 Ouverture de l'enquête :

Conformément à l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT 2021-032-001 du 1er février 2021, l'enquête a été ouverte le mardi 2 mars 2021 à 9 heures par le commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête mis à disposition du public à Esclanèdes était complet et disponible pour le public. Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquête ont été paraphés par le commissaire enquêteur.

1.3.2 Permanences et consultation du public :

Au cours de cette enquête, le dossier complet (constitué de l'ensemble des documents mentionnés dans le § 1.2.8) ainsi qu'un registre d'enquête publique ont été mis à la disposition du public dans les locaux de la mairie d'Esclanèdes pendant les jours et heures d'ouverture au public.

Un contrôle de l'intégrité du dossier et des registres d'enquête a été effectué régulièrement par l'agent de la mairie et par le commissaire enquêteur lors des permanences.

Afin de recueillir directement les observations du public, le commissaire enquêteur a tenu les permanences suivantes :

- mardi 2 mars 2021 de 9 heures à 12 heures, mairie d'Esclanèdes
- mardi 30 mars 2021 de 9 heures à 12 heures, mairie d'Esclanèdes

Elles se sont déroulées aux dates prévues dans des conditions satisfaisantes : salle de réunion, éclairage adapté, plans lisibles en permanence.

Aucune entrave au libre accès du public au dossier n'a été portée à notre connaissance.

1.3.3 Dématérialisation de l'enquête et participation du public par voie électronique :

Les dispositions de l'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public n'ont pas été mises en œuvre les investigations conduites sous le présent timbre n'entrent pas dans le cadre des dispositions de l'enquête environnementale notamment pour ce qui concerne le recours systématique aux modes de communication électronique.

1.3.4 Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers et registres :

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions et sans incident du mardi 2 mars 2021 à 9 heures au mardi 30 mars 2021 à 12 heures.

Elle a été clôturée le mardi 30 mars 2021 à 12 heures par le commissaire enquêteur.

Le dossier mis à disposition du public ainsi que les registres d'enquête ont été récupérés après contrôle de leur intégrité afin d'être remis en même temps que le rapport d'enquête à l'autorité organisatrice.

1.4 BILAN ET SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS :

1.4.1 Comptabilisation des observations :

Deux contributions orales, principalement motivées par un besoin d'information ont été recueillies. Le public a manifesté un faible intérêt pour le projet lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur.

1.4.2 Procès-verbal de synthèse des observations :

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Environnement un procès-verbal de synthèse des observations orales établi par le commissaire enquêteur a été remis en main propre et commenté à Madame BONICEL, Pascale maire de la commune d'Esclanèdes, dans les huit jours suivant la fin de l'enquête soit le 1er avril 2021. Visé par le commissaire enquêteur et le responsable du projet il est annexé au présent rapport.

1.4.3 Mémoire en réponse du maître d'ouvrage :

Les demandes de précisions orales formulées par le public ne nécessitant pas de réponse de la part du maître d'ouvrage, aucun mémoire n'a été établi.

1.5 ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE :

1.5.1 Observations du public :

Permanence du mardi 2 mars 2021 - Contributions orales :

A 10 heures M. Jean REUSHLEIN, domicilié rue de la Devèze lieu-dit le Bruel à Esclanèdes représentant Mme. Michèle PALMIER, propriétaire de la parcelle n° A-364 située dans le périmètre de protection rapprochée du captage souhaite se renseigner sur le sens du courrier adressé à sa belle-sœur notifiant l'ouverture de l'enquête publique ainsi que sur la nature des servitudes à mettre en œuvre. Ancien membre du conseil municipal, il mesure l'importance du projet et n'émet aucune objection à sa réalisation.

Permanence du mardi 30 mars 2021 :

A 10 heures 50 Mme. CORDESSE, Martine, domiciliée rue du Chambon, lieu-dit Le Bruel à Esclanèdes, propriétaire avec sa mère Mme. CORDESSE, Marie-Joséphine de la parcelle n° A-360 située dans le périmètre de protection rapprochée du Puits d'Esclanèdes sollicite par téléphone quelques informations relatives à la liste des servitudes édictées par l'ARS afin d'en tenir informé l'agriculteur en charge de l'exploitation du terrain. Elle approuve la mise en place des périmètres de protection.

1.5.2 Observations du commissaire enquêteur :

Considérant que la totalité des questions et observations suscitées par :

- l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux, de mise en place des périmètres de protection du captage du Puits d'Esclanèdes sur le territoire de la dite commune, et de distribution d'eau potable au public
- l'enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir ou à grever de servitudes légales,

ont été prises en compte par le maître d'ouvrage, nous en dressons le présent rapport que nous communiquons sans délai en quadruple exemplaires à Madame la Préfète de la Lozère à MENDE, dont copies à l'intention de Monsieur le président du Tribunal Administratif de NIMES, et de Madame la Maire d'Esclanèdes, le tout accompagné des documents énumérés à l'inventaire (cf. Annexes - titre IV) conformément aux dispositions de l'article 7 de l'arrêté n° PREF-BCPPAT 2021-032-001 du 1er février 2021 prescrivant l'ouverture de l'enquête.

Fait à Mende, le 1er avril 2021

Le commissaire enquêteur
Paul Mazel



2 CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

2.1 RAPPEL DE L'OBJET ET DU DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

2.1.1 Rappel du cadre du projet :

La délivrance en vue de l'alimentation humaine d'une eau conforme aux normes sanitaires est une des responsabilités importantes des collectivités. Pour répondre à cet objectif, la protection de la ressource en eau apparaît comme une priorité. En complément aux indispensables actions générales de préservation du milieu, les périmètres de protection s'affirment comme l'outil privilégié pour prévenir et diminuer toute cause de pollution susceptible d'altérer la qualité des eaux prélevées. La mise en place de périmètres autour des points de captage est le principal outil utilisé pour garantir leur protection vis-à-vis des pollutions de proximité, ponctuelles ou accidentelles, et assurer la sécurité sanitaire de l'eau destinée à la consommation humaine (loi de 1964 - article 20 du code de la santé publique).

La commune d'Esclanèdes en relation avec les services de la Préfecture de la Lozère et l'Agence Régionale de Santé Occitanie, est engagée depuis plusieurs années dans la régularisation de ses ressources et la délimitation de leurs périmètres de protection. Elle soumet aujourd'hui à l'enquête publique le dossier de régularisation du captage du Puits d'Esclanèdes.

2.1.2 Objet et objectifs de l'enquête :

2.1.2.1 Objet de l'enquête :

L'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux, de mise en place des périmètres de protection du captage du Puits d'Esclanèdes, sur le territoire de la commune d'Esclanèdes, et de distribution d'eau potable au public a été conduite du 2 au 30 mars 2021 inclus conformément à l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT 2021-032-001 du 1er février 2021.

Elle a été menée conjointement à l'enquête parcellaire qui fixe l'emprise foncière des périmètres de protection des captages et dresse la liste des parcelles et propriétaires concernés, celle-ci faisant l'objet de conclusions distinctes.

2.1.2.2 Objectif de l'enquête :

Sur demande du conseil municipal d'Esclanèdes par délibération du 12 juin 2018, la présente enquête publique a pour vocation de permettre à Madame la Préfète de la Lozère de signer un arrêté portant déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des champs captants du Puits d'Esclanèdes, sur le territoire de la commune de d'Esclanèdes en application de l'article L1321-2 du code de la santé publique et autorisant l'utilisation, le traitement et la distribution de l'eau à des fins de consommation humaine.

2.1.3 Préparation de l'enquête :

2.1.3.1 Consultation préalable du Préfet et des personnes publiques concernées :

L'enquête a été précédée par la consultation préalable du directeur départemental de l'Agence Régionale de Santé et des personnes publiques concernées.

2.1.3.2 Désignation du commissaire enquêteur :

Sur demande de Madame la Préfète de la Lozère, le président du tribunal administratif de NIMES a désigné Monsieur MAZEL, Paul en qualité de commissaire enquêteur.

2.1.3.3 Préparation de l'enquête :

La présentation du projet s'est effectuée le 28 janvier 2021 à 9 heures 30 au cours d'une réunion organisée en Préfecture de la Lozère par Madame MOULIN-VEYRUNES, Ghislaine du bureau de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial.

La concertation règlementaire entre le commissaire enquêteur et l'autorité organisatrice en vue de préparer l'arrêté d'ouverture d'enquête s'est effectuée au cours de cette réunion.

L'arrêté n° PREF-BCPPAT 2021-032-001 du 1er février 2021, a prescrit l'ouverture de l'enquête publique unique pour une durée de 29 jours consécutifs du 2 mars 2021 à 9 heures au 30 mars 2021 à 12 heures inclus.

Cet arrêté précise en particulier les conditions de déroulement de l'enquête et en rappelle les règles.

Le siège de l'enquête a été fixé en mairie d'Esclanèdes, (Le Bruel, place de la mairie à ESCLANEDES 48230).

2.1.3.4 Information du public :

L'avis d'enquête a fait l'objet de deux publications légales dans deux journaux diffusés sur le département de la Lozère : « Midi Libre » et « La Lozère Nouvelle » des 18 février 2021 et 4 mars 2021.

Il a par ailleurs été affiché dans les formes en mairie d'Esclanèdes, ainsi que sur les lieux de l'enquête.

Il a été publié sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse suivante : www.lozère.gouv.fr rubrique "publications", onglet "enquêtes publiques" conformément à l'article R123-11 du Code de l'environnement.

Enfin notification individuelle indiquant que le dossier d'enquête était déposé en mairie d'Esclanèdes a été faite avant l'ouverture de l'enquête, par la mairie d'Esclanèdes à chacun des propriétaires et usagers concernés par le périmètre de protection rapprochée.

2.1.4 Déroulement de l'enquête :

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions, conformément à la réglementation et à l'arrêté préfectoral PREF-BCPPAT 2021-032-001 du 1er février 2021 dans les locaux de la mairie d'Esclanèdes du 2 au 30 mars 2021 inclus.

Le commissaire enquêteur a tenu deux permanences de trois heures (mardi 2 mars 2021 et mardi 30 mars 2021) au siège de l'enquête afin d'informer le public et de recueillir ses observations et propositions.

Durant toute la durée de l'enquête, un dossier complet ainsi qu'un registre d'enquête ont été mis à la disposition du public dans un local de la mairie d'Esclanèdes aux heures d'ouverture au public. L'intégrité de ces documents a été régulièrement contrôlée par l'agent de la mairie ainsi que par le commissaire enquêteur lors des permanences. Aucun incident n'a été signalé.

Après clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur a établi un procès-verbal de synthèse de l'ensemble des observations orales recueillies.

Ce procès-verbal a été remis en main propre et commenté au maître d'ouvrage le 1er avril 2021.

En l'absence de contestation du projet le maître d'ouvrage n'a pas eu à produire de mémoire en réponse.

2.2 AVIS SUR L'ORGANISATION ET LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

2.2.1 Avis sur le dossier d'enquête :

Le dossier est clair et bien présenté. Il comprend l'ensemble des informations requises pour chacun des volets de l'enquête. Les plans sont lisibles, la note de présentation est de bonne qualité. Le tout permet au public d'appréhender aisément le projet.

2.2.2 Avis sur l'information du public :

Les moyens et les conditions d'information et d'affichage exigés par la réglementation ont été mis en œuvre dans les règles et dans les délais requis.

Mme. la Maire d'Esclanèdes a produit l'attestation de publicité de l'avis d'enquête. Cette attestation confirme que l'affichage a été réalisé dans les conditions et les délais requis. Le commissaire enquêteur considère que le public a ainsi été clairement informé de la tenue de l'enquête.

2.2.3 Avis sur le déroulement de l'enquête :

2.2.3.1 Organisation logistique

L'enquête publique prescrite par l'arrêté préfectoral PREF-BCPPAT 2021-032-001 du 1er février 2021 s'est déroulée dans de bonnes conditions. Les services de la mairie d'Esclanèdes ont mis à la disposition du commissaire enquêteur une logistique adaptée. Le public a pu s'informer et s'exprimer sans difficulté.

2.2.3.2 Participation du public :

Le projet a suscité peu d'intérêt de la part du public, une personne a été reçue lors des permanences pour une demande d'informations sans mention particulière au registre d'enquête et une demande d'information a été formulée par téléphone.

L'instauration de servitudes grevant les terrains concernés par le PPR n'a pas généré d'opposition. Le caractère d'utilité publique de la dérivation des eaux et de leur prélèvement en vue de leur utilisation pour la consommation humaine n'est nullement contesté.

2.2.3.3 Facteurs environnementaux et vulnérabilité de l'aquifère :

Dans le cadre du dossier d'autorisation mené par la commune et au terme des études et analyses, M. REILLE hydrogéologue agréé a rendu dans son rapport du 6 mars 2014 un avis favorable pour le captage. Les facteurs de vulnérabilité environnementale et structurelle des champs captant ont été pris en compte pour la détermination des périmètres de protection et pour la proposition des prescriptions afférentes.

L'inventaire des risques de pollution met en évidence la présence forte de parcelles agricoles exploitées aux abords immédiats du puits mais le contexte géo-environnemental du bassin d'alimentation est favorable à la protection des eaux souterraines. Les aménagements et les prescriptions de protection réglementaire devraient garantir la bonne qualité des eaux captées.

2.3 CONCLUSIONS ET AVIS SUR LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE :

Le service de l'ARS a émis un avis favorable pour le projet. Il a confirmé les emprises des périmètres de protection et détaillé la liste des servitudes à instaurer dans l'ensemble du PPR.

Il ressort des pièces du dossier comme du déroulement de l'enquête conduite que les préconisations de l'hydrogéologue agréée ont été respectées dans l'élaboration des projets comme dans l'inventaire des travaux à réaliser.

L'impact des servitudes d'utilité publique apparaît mesuré : les atteintes à la propriété privée ainsi que les atteintes d'ordre économique et social sont considérées comme raisonnables pour les terrains concernés au regard des outils de protection de la ressource en eau mis en place par la DUP sur le territoire communal.

L'institution des périmètres de protection des captages et les servitudes sont compatibles avec la carte communale d'Esclanèdes approuvée le 18 juin 2014. Les nouvelles dispositions devront être insérées dans les documents d'urbanisme à venir.

En l'état des connaissances actuelles, le projet n'est pas de nature à avoir un impact sur les espaces naturels sensibles, la ressource en eau ou sur l'environnement. Son existence très ancienne démontre qu'il ne contribue pas à l'aggravation du risque d'inondation sur le territoire communal d'Esclanèdes.

Au plan financier, le coût de ce projet a été prévu, il apparaît cohérent et proportionné sans induire d'investissement excessif, par rapport aux besoins de ressource en eau et au maintien de sa bonne qualité pour la consommation humaine. Il en ressort que dans le cadre de la théorie du bilan, au regard des coûts et avantages détaillés dans l'analyse du dossier, le projet revêt un caractère d'utilité publique avec un enjeu majeur de santé publique pour la protection de la ressource en eau destinée à la consommation humaine sur la commune d'Esclanèdes.

La déclaration d'utilité publique relative aux travaux de dérivation des champs captant et à l'institution des périmètres de protection apparaît justifiée autant sur le fond afin d'éviter tout risque de pollution de la ressource en eau, que sur la forme dans le cadre des obligations réglementaires du Code de la Santé Publique.

En conclusion pour les motifs exposés ci-dessus et constatant :

- que les obligations découlant des dispositions réglementaires du code de la santé publique s'imposent à la commune d'Esclanèdes.
- que l'enquête publique s'est déroulée selon les procédures réglementaires en matière de publicité et d'affichage,
- que le projet est conforme à la réglementation en vigueur et au code de la santé publique,
- que l'enquête s'est déroulée dans le cadre des dispositions de l'arrêté préfectoral,
- que le public a eu la possibilité de consulter le dossier d'enquête mis à sa disposition en mairie d'Esclanèdes; que chacun a pu consigner ses observations sur le registre prévu à cet effet, ou par courrier,
- que M. REILLE hydrogéologue agréée a rendu son rapport avec un avis favorable pour la mise en conformité du captage concerné.
- que le service instructeur de l'ARS a rendu un avis favorable

- que l'exploitation de la ressource en eau, sa protection et le maintien d'une bonne qualité de l'eau destinée à la consommation humaine représentent un enjeu majeur de santé publique pour la commune d'Esclanèdes,
- que l'impact des servitudes d'utilité publique instituées est mesuré et que les atteintes à la propriété privée, ou d'ordre économique et social sont raisonnables,
- que l'institution des périmètres de protection et des servitudes est compatible avec la carte communale d'Esclanèdes, que ces dispositions devront être insérées dans futurs les documents d'urbanisme,
- qu'en l'état des connaissances actuelles, le projet n'est pas de nature à porter atteinte à la ressource en eau, à l'environnement, à la santé humaine et au cadre de vie,
- que le montant du projet apparait proportionné par rapport aux besoins de ressource en eau et du maintien de sa bonne qualité pour la consommation humaine,
- que la théorie du bilan penche positivement en faveur du caractère d'utilité publique du projet au regard de l'enjeu majeur de santé publique de la protection de la ressource en eau sur la commune d'Esclanèdes.

Le commissaire enquêteur a l'honneur d'émettre un AVIS FAVORABLE :

- à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation et à l'institution des périmètres de protection, des champs captant du Puits d'Esclanèdes sur la commune du même nom.
- à l'autorisation d'utilisation, de traitement et de distribution de l'eau à des fins de consommation humaine.

Fait à MENDE le 1er avril 2021

Le commissaire enquêteur
Paul Mazel

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Paul Mazel', written in a cursive style.

3 CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR L'ENQUETE PARCELLAIRE

3.1 RAPPEL DE L'OBJET ET DU DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

3.1.1 Rappel du cadre du projet :

Engagée depuis plusieurs années dans la régularisation de ses ressources en eau potable et la délimitation de leurs périmètres de protection, la commune d'Esclanèdes en relation avec les services de la Préfecture de la Lozère et l'Agence Régionale de Santé Occitanie soumet à l'enquête publique le dossier de régularisation de son captage du Puits d'Esclanèdes.

3.1.2 Objet et objectifs de l'enquête :

3.1.2.1 Objet de l'enquête :

L'enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains à grever de servitudes légales dans le cadre de la mise en place des périmètres de protection du captage du Puits d'Esclanèdes, et de distribution d'eau potable au public a été conduite du 2 au 30 mars 2021 inclus conformément à l'arrêté préfectoral PREF-BCPPAT 2021-032-001 du 1er février 2021.

Elle a été menée conjointement à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux, et de mise en place des périmètres de protection de ce captage.

3.1.2.2 Objectif de l'enquête :

Initiée sur demande du conseil municipal d'Esclanèdes par délibération du 12 juin 2018, la présente enquête publique a pour vocation de permettre à Madame la Préfète de la Lozère de signer un arrêté instituant des servitudes d'utilité publique venant grever les terrains concernés par le périmètre de protection rapprochée des champs captant du Puits d'Esclanèdes, sur le territoire de la commune du même nom.

L'enquête parcellaire fixe l'emprise foncière des périmètres de protection du captage pour lequel est demandée la déclaration d'utilité publique, dresse la liste des parcelles et des propriétaires, titulaires de droits réels et ayants droits concernés par le projet.

3.1.3 Préparation de l'enquête :

3.1.3.1 Consultation préalable du Préfet et des personnes publiques concernées :

L'enquête a été précédée par la consultation préalable du directeur départemental de l'Agence Régionale de Santé et des personnes publiques concernées.

3.1.3.2 Désignation du commissaire enquêteur :

Sur demande de Madame la Préfète de la Lozère, le président du tribunal administratif de NIMES a désigné Monsieur MAZEL, Paul en qualité de commissaire enquêteur.

3.1.3.3 Préparation de l'enquête :

La présentation du projet s'est effectuée le 28 janvier 2021 à 9 heures 30 au cours d'une réunion organisée en Préfecture de la Lozère par Madame MOULIN-VEYRUNES, Ghislaine du bureau de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial.

La concertation règlementaire entre le commissaire enquêteur et l'autorité organisatrice en vue de préparer l'arrêté d'ouverture d'enquête s'est effectuée au cours de cette réunion.

L'arrêté n° PREF-BCPPAT 2021-032-001 du 1er février 2021, a prescrit l'ouverture de l'enquête publique unique pour une durée de 29 jours consécutifs du 2 mars 2021 à 9 heures au 30 mars 2021 à 12 heures inclus.

Cet arrêté précise en particulier les conditions de déroulement de l'enquête et en rappelle les règles.

Le siège de l'enquête a été fixé en mairie d'Esclanèdes, (Le Bruel, place de la mairie à ESCLANEDES 48230).

3.1.3.4 Information du public :

L'avis d'enquête a fait l'objet de deux publications légales dans deux journaux diffusés sur le département de la Lozère : « Midi Libre » et « La Lozère Nouvelle » des 18 février 2021 et 4 mars 2021.

Il a par ailleurs été affiché dans les formes en mairie d'Esclanèdes, ainsi que sur les lieux de l'enquête.

Il a été publié sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse suivante : www.lozère.gouv.fr rubrique "publications", onglet "enquêtes publiques" conformément à l'article R123-11 du Code de l'environnement.

Enfin notification individuelle indiquant que le dossier d'enquête était déposé en mairie d'Esclanèdes a été faite avant l'ouverture de l'enquête, par la mairie d'Esclanèdes à chacun des propriétaires et usagers concernés par le périmètre de protection rapprochée.

3.1.4 Déroulement de l'enquête :

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions, conformément à la réglementation et à l'arrêté préfectoral PREF-BCPPAT 2021-032-001 du 1er février 2021 dans les locaux de la mairie d'Esclanèdes du 2 au 30 mars 2021 inclus.

Le commissaire enquêteur a tenu deux permanences de trois heures (mardi 2 mars 2021 et mardi 30 mars 2021) au siège de l'enquête afin d'informer le public et de recueillir ses observations et propositions.

Durant toute la durée de l'enquête, un dossier complet ainsi qu'un registre d'enquête ont été mis à la disposition du public dans un local de la mairie d'Esclanèdes aux heures d'ouverture au public. L'intégrité de ces documents a été régulièrement contrôlée par l'agent de la mairie ainsi que par le commissaire enquêteur lors des permanences. Aucun incident n'a été signalé.

Après clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur a établi un procès-verbal de synthèse de l'ensemble des observations orales recueillies.

Ce procès-verbal a été remis en main propre et commenté au maître d'ouvrage le 1er avril 2021.

En l'absence de contestation du projet le maître d'ouvrage n'a pas eu à produire de mémoire en réponse.

3.2 AVIS SUR L'ORGANISATION ET LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

3.2.1 Avis sur le dossier d'enquête :

Le dossier est clair et bien présenté. Il comprend l'ensemble des informations requises pour chacun des volets de l'enquête et notamment les plans de localisation cadastrale ainsi que l'état parcellaire des immeubles grevés de servitudes. Ces documents sont lisibles, la note de présentation est de bonne qualité. L'ensemble permet au public d'appréhender aisément le projet.

3.2.2 Avis sur l'information du public :

Les moyens et les conditions d'information et d'affichage exigés par la réglementation ont été mis en œuvre dans les règles et dans les délais requis.

Mme. la Maire d'Esclanèdes a produit l'attestation de publicité de l'avis d'enquête. Cette attestation confirme que l'affichage a été réalisé dans les conditions et les délais requis. Le commissaire enquêteur considère que le public a ainsi été clairement informé de la tenue de l'enquête.

3.2.3 Avis sur le déroulement de l'enquête :

3.2.3.1 Organisation logistique :

L'enquête publique prescrite par l'arrêté préfectoral PREF-BCPPAT 2021-032-001 du 1er février 2021 s'est déroulée dans de bonnes conditions. Les services de la mairie d'Esclanèdes ont mis à disposition du commissaire enquêteur la logistique nécessaire. Le public a pu s'informer et s'exprimer dans de bonnes conditions.

3.2.3.2 Participation du public :

Le projet a suscité un faible intérêt de la part du public, une personne a été reçue lors des permanences pour une demande d'informations sans mention particulière au registre d'enquête et une demande d'informations a été formulée par téléphone.

L'instauration de servitudes grevant les terrains concernés par le PPR n'a pas généré d'opposition. Le caractère d'utilité publique de la dérivation des eaux et de leur prélèvement en vue de leur utilisation pour la consommation humaine n'est nullement contesté.

3.3 CONCLUSIONS ET AVIS SUR L'ENQUETE PARCELLAIRE :

L'enquête conduite fait apparaître :

- que les emprises foncières des documents graphiques et plans parcellaires figurant au dossier d'enquête correspondent à la délimitation des périmètres de protection immédiate et rapprochée telle qu'elle a été proposée dans le rapport de l'hydrogéologue agréé et arrêtée par l'ARS,
- que la parcelle n° A-363, sur laquelle se trouve le périmètre de protection immédiate appartient en pleine propriété à la commune d'Esclanèdes.
- que sur les cinq propriétaires des parcelles constituant le périmètre de protection rapprochée quatre figurent sur l'état parcellaire du dossier d'enquête. Le cinquième M. Claude GASTALDI, domicilié 11 Traverse Pinchinier, Hameau de Fontbrun à CARQUEIRANNE (83) fils de Mme. PALMIER, Raymonde décédée le 4 mars 2020 ayant signalé sa qualité d'héritier de la parcelle A-361.

En conclusion pour les motifs exposés ci-dessus et constatant :

- que les obligations découlant des dispositions réglementaires du code de la santé publique s'imposent à la commune d'Esclanèdes,
- que l'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions et selon les procédures réglementaires en matière de publicité et d'affichage,
- que le projet est conforme à la réglementation en vigueur et au code de la santé publique,
- que l'enquête s'est déroulée dans le cadre des dispositions de l'arrêté préfectoral,
- que la délimitation des périmètres de protection immédiate et rapprochée et les prescriptions afférentes ont été proposés par l'hydrogéologue agréé et arrêtés par l'ARS,
- que l'ouverture de l'enquête a bien été notifiée aux propriétaires identifiés sur l'état parcellaire au moins quinze jours avant le début de l'enquête,
- que le public a eu la possibilité de consulter le dossier d'enquête mis à sa disposition en mairie d'Esclanèdes, que chacun a pu consigner ses observations sur le registre prévu à cet effet, ou par courrier,
- que l'impact des servitudes d'utilité publique instituées est mesuré et que les atteintes à la propriété privée, ou d'ordre économique et social sont raisonnables,
- que les emprises foncières des documents graphiques et plans parcellaires figurant au dossier d'enquête correspondent bien à la délimitation des périmètres de protection immédiate et rapprochée telle qu'elle a été proposée dans le rapport de l'hydrogéologue agréé et arrêtée par l'ARS.
- que les propriétaires des parcelles constituant le périmètre de protection rapprochée sont bien ceux figurant sur l'état parcellaire du dossier d'enquête publique ou leurs héritiers,

Le commissaire enquêteur a l'honneur d'émettre un AVIS FAVORABLE à l'enquête parcellaire pour:

- la détermination des parcelles concernées par les périmètres de protection immédiate et rapprochée des champs captant du Puits d'Esclanèdes, sur le territoire de la commune du même nom tels qu'ils sont présentés dans le dossier d'enquête publique,
- l'institution de servitudes sur les terrains concernés par les périmètres de protection immédiate et rapprochée, telles que décrites dans le dossier d'enquête publique,

Fait à MENDE le 1er avril 2021

Le commissaire enquêteur
Paul Mazel



Envoyé en préfecture le 14/06/2018
 Reçu en préfecture le 14/06/2018
 Affiché le 14/06/2018
 ID : 048-214800567-20180612-2018_21-DE

Département de Lozère

 Mairie d'ESCLANÈDES
 48230

 ☎ et 📠 : 04.66.48.25.24.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

date de séance :	12/06/2018
date de convocation :	05/06/2017

Le douze juin deux mille dix-huit, à vingt et une heures,

n° de délibération :	2018 - 21
date d'affichage :	14/06/2018

Le Conseil Municipal de la Commune d'Esclanèdes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Pascale BONICEL, Maire.

nombre de conseillers	
en exercice :	11
présents :	8+2
votants :	8+2
pour_10_contre_0_abstention_0	

Présents (8) : Pascale BONICEL, Muriel BOUNIOL, Philippe BRÉMONT, Franck MEYRUEIX, Christine MOURGUES, Yannick PALMIER, Emmanuelle SALVAT, Christophe VALENTIN.

objet de la délibération :	Instauration des servitudes pour le captage du puits d'Esclanèdes
----------------------------	--

Absents excusés ayant donné pouvoir (2) : Éric BERGONHE (pouvoir à Pascale BONICEL), Christophe VALENTIN (pouvoir à Catherine PAULHAC).

Absents (1) : Benoît ROBERT.

Secrétaire de séance : Christine MOURGUES.

Madame le Maire ouvre la séance et soumet au conseil municipal le projet de mise en conformité des périmètres de protection du puits d'Esclanèdes destiné à l'alimentation en eau potable de la commune d'Esclanèdes. Toutes les étapes préliminaires ont été réalisées jusqu'à la réunion de synthèse qui s'est tenue le 18 décembre 2015. A l'époque, c'était la Communauté de communes de Pays de Chanac qui avait la maîtrise d'ouvrage du dossier. Le 1er janvier 2017, la communauté de communes Aubrac Lot Gausse Tarn a été créée, englobant le territoire de la communauté de communes Pays de Chanac. Depuis le 1er janvier 2018, en l'absence d'une prise de compétence « Eau Potable » par la communauté de communes Aubrac Lot Gausse Tarn, cette compétence est à nouveau communale. C'est donc la commune d'Esclanèdes qui doit terminer la procédure de mise en conformité du puits d'Esclanèdes.

Madame le Maire précise que conformément:

- au code de l'environnement,
- aux articles L.1321-2 et R. 1321-6 à R.1321-14 du code de la sante publique,
- et à la législation en vigueur,

la déclaration d'utilité publique est indispensable pour autoriser les prélèvements d'eau et grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée, afin de préserver les points d'eau contre toute pollution éventuelle.

Madame le Maire invite alors le conseil municipal à engager les démarches nécessaires à la finalisation de la régularisation des périmètres de protection du puits d'Esclanèdes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

1. Demande à ce que soient élaborés les dossiers nécessaires à l'ouverture des enquêtes publiques sur le puits d'Esclanèdes.

2. Prend l'engagement de conduire à son terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection du puits d'Esclanèdes et la mise à jour des documents d'urbanisme existants.
3. Prend l'engagement d'indemniser les usagers de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux.
4. Décide de réaliser les travaux nécessaires à la protection du puits d'Esclanèdes, de mener à bien les études indispensables à l'aboutissement de ladite procédure (définition des périmètres de protection, document d'incidence, ...)
5. S'engage à instaurer, conformément aux articles 682 à 685 du code civil, par recours administratifs à défaut d'accord amiable, des servitudes de passage pour accéder aux différents ouvrages d'AEP publics.
6. Constate que les terrains nécessaires à la réalisation du périmètre de protection immédiate sont déjà propriété communale,
7. S'engage à inscrire à son budget, outre les crédits destinés au règlement des dépenses de premier établissement et d'indemnisation mentionnées ci-dessus, ceux nécessaires pour couvrir les frais d'entretien, d'exploitation et de surveillance du puits d'Esclanèdes et de ses périmètres.
8. Donne mandat à Madame le Maire pour l'élaboration du (ou des) dossier(s) d'enquête.
9. Donne mandat à Madame le Maire d'engager des démarches auprès des financeurs potentiels pour l'obtention des aides en subventions nécessaires à l'étude des travaux, de solliciter le concours financier de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental de la Lozère, pour la phase administrative.
10. Donne mandat à Madame le Maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.
11. Confie à Aqua Services l'établissement du dossier d'autorisation ainsi que la fourniture éventuelle de complément d'information nécessaire à la déclaration d'utilité publique pour un montant de 2 500 € H.T.

Pour copie conforme,
Le Maire





**PRÉFÈTE
DE LA LOZÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Secrétariat
général**

ARRÊTÉ N° PREF BCPPAT- 2021 - 032 – 001 DU 1^{ER} FÉVRIER 2021
prescrivant, à la demande de la commune d'Esclanèdes,
l'ouverture d'une enquête publique unique regroupant :

- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de mise en conformité des périmètres de protection du puits d'Esclanèdes, sur le territoire de la commune d'Esclanèdes, et de distribution d'eau potable au public,
- une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir ou à gréver de servitudes légales.

La préfète de la Lozère
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code de l'environnement et les articles L.210-1, L.214-6, L.215-13, R.123-1 à R.123-7, R.214-1 et les tableaux annexés ;
- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.1321-1 à 10, R.1321-1 à R.1321-8 ;
- VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L.110-1 et suivants, et R.111-1 à R.131-14 et suivants, ainsi que l'article R.111-1 relatif à la désignation des commissaires enquêteurs pour les enquêtes préalables à une déclaration d'utilité publique ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.311-1 et suivants et R.311-10 et suivants ;
- VU** le décret n°64-153 du 15 février 1964 pris pour l'application de la loi n°62-904 du 4 août 1962 ;
- VU** l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution des dossiers mentionnés aux articles R.1321-6 à 12 et R.1321-42 du code de la santé publique ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT2020-248-003 du 4 septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Thomas ODINOT, secrétaire général de la préfecture ;
- VU** la délibération du 12 juin 2018 du conseil municipal de la commune d'Esclanèdes ;
- VU** les pièces du dossier reçu en préfecture le 23 décembre 2020 ;
- VU** le courrier du délégué départemental de l'agence régionale de santé Occitanie du 22 décembre 2020 déclarant le dossier recevable ;
- VU** la décision n° E21000002/48 du 8 janvier 2021 du président du tribunal administratif de Nîmes désignant un commissaire enquêteur ;

CONSIDÉRANT que les périmètres de protection concernent le territoire de la commune d'Esclanèdes ;

CONSIDÉRANT que les mesures d'accueil du public et de la protection sanitaire seront mises en place ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Lozère ;

ARRÊTE

3 rue du faubourg Montbel
48005 Mende CEDEX
Tél. : 04 66 49 60 00
Mél. : pref-webmestre@lozere.gouv.fr
PREF/SG/BCPPAT

1/3



Article 1er. – Il sera procédé, à la demande de la commune d'Esclanèdes, à une enquête publique unique, sur le territoire de la commune, regroupant :

- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de mise en conformité du **puits d'Esclanèdes**, ainsi que l'acquisition de l'emprise foncière des périmètres de protection immédiate et de distribution d'eau potable au public,
- une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir ou à grever de servitudes légales.

Cette enquête d'une durée de **29 jours consécutifs** se déroulera **du mardi 2 mars 2021 au mardi 30 mars 2021 inclus**.

Article 2. – M. Paul MAZEL, militaire de la gendarmerie, retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur, siégera et recevra en personne les observations du public, en mairie de la commune d'Esclanèdes – Le Bruel - 48230 Esclanèdes :

- **Mardi 2 mars 2021** de 9 h à 12 h,
- **Mardi 30 mars 2021** de 9 h à 12 h,

Article 3. - Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier ainsi que le registre de l'enquête seront déposés en mairie d'Esclanèdes pour être tenus à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture habituels.

Pour les consultations du dossier en mairie, eu égard à l'état d'urgence sanitaire en cours, il sera fait application des mesures de précaution sanitaires en vigueur. Les gestes barrières (signalisation, lavage des mains avec du savon ou utilisation de solution hydroalcoolique, distanciation physique, port du masque et/ou de gants) devront être respectées pour le bon déroulement de l'enquête publique.

Le public est invité à se munir de son propre masque pour se présenter en mairie, ainsi que de son stylo personnel pour faire mention de ses remarques à apposer sur le registre d'enquête déposé en mairie.

Le dossier d'enquête publique sera aussi mis en ligne sur le site internet des services de l'État à l'adresse : www.lozere.gouv.fr à la rubrique « Publication / enquêtes publiques / autres enquêtes publiques ».

Les observations, propositions et contre-propositions éventuelles sur l'opération pourront être :

- consignées sur le registre d'enquête,
- adressées par correspondance, pendant la durée de l'enquête, au commissaire enquêteur, à la mairie de la commune d'Esclanèdes – Le Bruel - 48230 Esclanèdes,
- exprimées oralement au commissaire enquêteur au cours des permanences en mairie.

Article 4. – Le présent arrêté sera affiché avant le 22 février 2021 et pendant toute la durée de l'enquête en mairie d'Esclanèdes. L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat établi par le maire.

Un avis au public relatif à l'ouverture de cette enquête sera inséré, par les soins de la préfète, en caractères apparents, dans les journaux "Midi Libre" et "Lozère Nouvelle" d'une part, huit jours minimum avant le début de l'enquête, d'autre part dans les huit premiers jours suivant le début de l'enquête.

L'avis d'enquête est également publié sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante : www.lozere.gouv.fr, rubrique « publications », onglet « enquêtes publiques ».

Article 5. – Pour l'application de l'article R131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notification individuelle indiquant que le dossier d'enquête est déposé en mairie d'Esclanèdes, avant l'ouverture de l'enquête, sera faite par le maire de la commune à chacun des propriétaires concernés par les périmètres de protection immédiate et rapprochée, sous pli recommandé, avec avis de réception. En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double

copie dont le maire en affichera une en mairie, aux lieux habituels d'affichage et, l'autre le cas échéant, au locataire ou preneur de bail rural.

La notification du présent arrêté est faite notamment en vue de l'application de l'article L. 311-1 à L.311-3 du code de l'expropriation :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation. »

« Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, dans un délai d'un mois, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. »

« Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L.311-1 et L.311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à indemnité. »

Article 6. - A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 1, le registre de l'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Il établira son rapport et rédigera ses conclusions en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération, ou encore favorables assorties de réserves ou de conditions et les transmettra à la préfète avec les registres et le dossier dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique.

Si les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables à l'adoption du projet, la commune d'Esclanèdes, si elle souhaite passer outre, sera appelée à émettre son avis dans les trois mois par une délibération motivée qui sera transmise à la préfète.

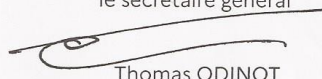
Article 7. - Au terme de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée, par les soins de la préfète de la Lozère, au président du tribunal administratif de Nîmes, au maire de la commune d'Esclanèdes, déposée à la préfecture (bureau de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial), pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant minimum un an à compter de la clôture de l'enquête.

Ce document sera consultable sur le site des services de l'État : www.lozere.gouv.fr à la rubrique « publications - enquêtes publiques ».

Les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions dans les conditions prévues au code des relations entre public et administration article L.311.2 et suivants.

Article 8. - Le secrétaire général de la préfecture, le délégué départemental de l'agence régionale de santé Occitanie, le maire de la commune d'Esclanèdes, et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général



Thomas ODINOT

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NÎMES

08/01/2021

N° E21000002 / 48

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

CODE : 4

Vu enregistrée le 05/01/2021, la lettre par laquelle la Préfète de la Lozère demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

les enquêtes préalable à la déclaration d'utilité publique, de servitudes et parcellaire pour la régularisation de captage (puits d'Esclanèdes) sur la commune d'ESCLANEDES ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment son article L 11-1 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021 ;

DECIDE

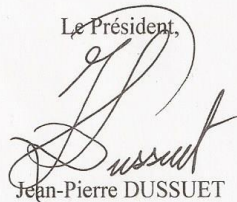
ARTICLE 1 : Monsieur Paul MAZEL est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à la Préfète de la Lozère, à la commune d'ESCLANEDES en qualité de maître d'ouvrage et à Monsieur Paul MAZEL.

Fait à Nîmes, le 08/01/2021

Le Président,



Jean-Pierre DUSSUET

Service émetteur : Unité santé-environnement
Affaire suivie par : Christelle Moulin
Courriel : christelle.moulin@ars.sante.fr

Téléphone : 04/66/49/40/91
Réf. Interne : CM/2020/N° 1190
Date :

AQUA SERVICES
VAL LIB
8, rue de Wunsiedel
48000 MENDE

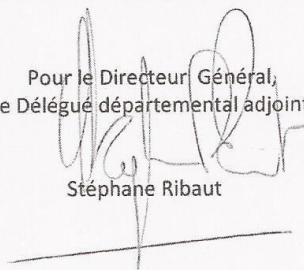
Objet : Commune d'Esclanèdes
Régularisation du puits d'Esclanèdes. Dossier d'enquêtes publiques

Vous m'avez adressé le dossier d'enquêtes publiques conjointes version finale pour la mise en conformité du captage du puits d'Esclanèdes.

Après vérification, je considère que ce dossier est désormais recevable. Aussi, compte tenu que je dispose également de l'avis du maître d'ouvrage en date du 21 décembre 2020, je vous donne donc mon accord pour le démarrage de l'enquête publique.

Vous voudrez bien transmettre à la préfecture (Bureau de la Coordination des Politiques et des Enquêtes Publiques (B.C.P.E.P)) autant d'exemplaires que de communes concernées par les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée, ainsi qu'un exemplaire pour les services de la préfecture, un pour le commissaire enquêteur et un CDRom pour le commissaire enquêteur suppléant.

Pour le Directeur Général,
Le Délégué départemental adjoint,


Stéphane Ribaut

Copie à :

- Préfecture – B.C.P.E.P.Faubourg Montbel 48000 MENDE

— Agence Régionale de Santé Occitanie
Délégation Départementale de la LOZÈRE
1, Avenue du Père Coudrin
Immeuble "Le Torrent" - 2^{ème} étage - CS 90136
48005 MENDE CEDEX - Tél : 04 66 49 40 70

— www.occitanie.ars.sante.fr



Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie
www.prs.occitanie-sante.fr

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Commune d'Esclanèdes
Mise en conformité d'un ouvrage public
d'alimentation en eau potable :
puits d'Esclanèdes

En application de l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT-2021-032-001 du 1er février 2021, le projet de mise en conformité de l'ouvrage public d'alimentation en eau potable du puits d'Esclanèdes, dont les périmètres de protection sont situés sur le territoire de la commune d'Esclanèdes, est soumis à une enquête publique unique regroupant :

- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de mise en conformité, et de distribution d'eau potable au public,
- une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir ou à grever de servitudes légales.

Cette enquête se déroulera pendant 29 jours consécutifs sur le territoire de la commune d'Esclanèdes, **du mardi 2 mars au mardi 30 mars 2021 inclus** :

Le maître d'ouvrage de l'opération est la commune d'Esclanèdes.

M. Paul MAZEL, militaire de la gendarmerie, retraité, est désigné commissaire enquêteur. Il siègera et recevra en personne, les observations du public en mairie de la commune d'Esclanèdes – Le Bruel – 48230 Esclanèdes :

- **Mardi 2 mars 2021 de 9 h à 12 h,**
- **Mardi 30 mars 2021 de 9 h à 12 h.**

Pendant le délai précité :

- le dossier de l'enquête sera consultable en mairie d'Esclanèdes aux jours et heures habituels d'ouverture au public (mesures sanitaires et d'hygiène à respecter en application des dispositions en vigueur) ;

- les observations du public devront être :

- . soit portées sur le registre d'enquête déposé en mairie,
- . soit adressées, par écrit, à la mairie d'Esclanèdes – le Bruel - 48230 Esclanèdes - à l'attention de M. Paul MAZEL, commissaire enquêteur – « enquête de mise en conformité du puits d'Esclanèdes »,
- . soit présentées verbalement au commissaire enquêteur au cours de ses permanences en mairie.

Au terme de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie d'Esclanèdes, ainsi qu'à la préfecture de la Lozère (secrétariat général - bureau de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial), pour y être consultée par le public.

Le dossier d'enquête publique sera consultable sur le site internet des services de l'État à l'adresse: www.lozere.gouv.fr à la rubrique « Publication/enquêtes publiques/autres enquêtes publiques ».

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture - bureau de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial.

Au terme de la procédure, la préfète statuera sur la demande de déclaration d'utilité publique par arrêté.

Pour la préfète, et par délégation,
Le secrétaire général, Signé
Thomas ODINOT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE D'ESCLANÈDES

**MISE EN CONFORMITÉ D'UN OUVRAGE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
PUITS D'ESCLANÈDES**

En application de l'arrêté préfectoral n° PR18-BCPAT-2021-056-000 du 10 février 2021, le projet de mise en conformité de l'ouvrage public d'alimentation en eau potable du puits d'Esclanèdes, dont les périmètres de protection sont situés sur le territoire de la commune d'Esclanèdes, est soumis à une enquête publique unique regroupant :

- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de mise en conformité, et de distribution d'eau potable au public,
- une enquête parcellaire en vue de définir exactement les terrains à acquérir au à grever de servitudes légales.

Cette enquête se déroulera pendant 29 jours consécutifs sur le territoire de la commune d'Esclanèdes, du mardi 2 mars au mardi 30 mars 2021 inclus.

Le maître d'ouvrage de l'opération est la commune d'Esclanèdes.

M. Paul MAZEL, militaire de la gendarmerie, retraité, est désigné commissaire enquêteur. Il siège et recueille en personne, les observations du public au mairie de la commune d'Esclanèdes - Le Brou - 46230 Esclanèdes :

- Mardi 2 mars 2021 de 9 h à 12 h,
- Mardi 30 mars 2021 de 9 h à 12 h.

Pendant le délai prévu

- le dossier de l'enquête sera consultable en mairie d'Esclanèdes aux jours et heures habituels d'ouverture au public (sauf jours fériés et d'été) à respecter en application des dispositions en vigueur) ;

- les observations du public doivent être :

- soit portées sur le registre d'enquête déposé en mairie,
- soit adressées, par écrit, à la mairie d'Esclanèdes - Le Brou - 46230 Esclanèdes - à l'attention de M. Paul MAZEL, commissaire enquêteur - « enquête de mise en conformité du puits d'Esclanèdes »,
- soit présentées verbalement au commissaire enquêteur au cours de ses permanences en mairie.

Au terme de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie d'Esclanèdes ainsi qu'à la préfecture de la Lozère (secrétariat général - bureau de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial) pour y être consultée par le public.

Le dossier d'enquête publique sera consultable sur le site internet des services de l'État à l'adresse : www.lozere.gouv.fr à la rubrique « Publications/enquêtes publiques/avis enquêtes publiques ».

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture - bureau de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial.

Au terme de la procédure, la préfète statuera sur la demande de déclaration d'utilité publique par arrêté.

Pour la préfète, et par délégation,
Le secrétaire général


Thomas COGNAT

Le Code pénal, article 325 :

« La destruction, la dégradation ou la détérioration d'un bien appartenant à autrui est punie de 2 ans d'emprisonnement et de 36 000 € d'amende. Le fait de tracer des inscriptions, des signes ou des dessins, sans autorisation préalable, sur les façades, les édifices, les voies publiques ou le mobilier urbain est puni de 3 750 euros d'amende et d'une peine de travail d'intérêt général lorsque l'acte est susceptible d'un dommage légal » (article 325)

jeudi 18 février 2021

Téléphonez avant 12 h, payez par Carte Bancaire. Votre annonce dans le journal sous 48 h (selon le jour de parution le plus proche)

IMMO-AUTO-DIVERS
04 3000 7000
EMPLOI
04 3000 9000

IMMOBILIER VENTES
Maisons
Maisons de Village
VALVIGNAN-GAILLARD 28000€

fidello-gard.fr
OUI à l'amour!
50 ans un vrai regard de bébé dans votre vie. Préparez pour la belle histoire de votre vie. Une belle histoire d'amour. Val. 56000€. 06 34 62 29 66

BONNES AFFAIRES
Chiens
Chat
Fait, très chat mignon des Pyrénées. 1000€. 06 34 62 29 66

Petits Trouvailles
Voyance
Fait, très chat mignon des Pyrénées. 1000€. 06 34 62 29 66

Professeur LAMINE
Voyant, médium, spécialiste des problèmes existentiels et de la vie d'après.
06.42.33.67.73

Professeur MADIBA
Voyant, médium, spécialiste des problèmes existentiels et de la vie d'après.
06.75.08.30.17

Professeur MADIBA
Voyant, médium, spécialiste des problèmes existentiels et de la vie d'après.
06.75.08.30.17

Professeur MADIBA
Voyant, médium, spécialiste des problèmes existentiels et de la vie d'après.
06.75.08.30.17

Professeur MADIBA
Voyant, médium, spécialiste des problèmes existentiels et de la vie d'après.
06.75.08.30.17

Professeur MADIBA
Voyant, médium, spécialiste des problèmes existentiels et de la vie d'après.
06.75.08.30.17

Professeur MADIBA
Voyant, médium, spécialiste des problèmes existentiels et de la vie d'après.
06.75.08.30.17

Professeur MADIBA
Voyant, médium, spécialiste des problèmes existentiels et de la vie d'après.
06.75.08.30.17

Professeur MADIBA
Voyant, médium, spécialiste des problèmes existentiels et de la vie d'après.
06.75.08.30.17

Professeur MADIBA
Voyant, médium, spécialiste des problèmes existentiels et de la vie d'après.
06.75.08.30.17

Professeur MADIBA
Voyant, médium, spécialiste des problèmes existentiels et de la vie d'après.
06.75.08.30.17

Professeur MADIBA
Voyant, médium, spécialiste des problèmes existentiels et de la vie d'après.
06.75.08.30.17

04 66 29 02 66
fidello-gard.fr
OUI à l'amour!

fidello-gard.fr
OUI à l'amour!

fidello-gard.fr
OUI à l'amour!

fidello-gard.fr
OUI à l'amour!

fidello-gard.fr
OUI à l'amour!

fidello-gard.fr
OUI à l'amour!

fidello-gard.fr
OUI à l'amour!

fidello-gard.fr
OUI à l'amour!

fidello-gard.fr
OUI à l'amour!

fidello-gard.fr
OUI à l'amour!

fidello-gard.fr
OUI à l'amour!

fidello-gard.fr
OUI à l'amour!

fidello-gard.fr
OUI à l'amour!

fidello-gard.fr
OUI à l'amour!

fidello-gard.fr
OUI à l'amour!

fidello-gard.fr
OUI à l'amour!

04 66 29 02 66
fidello-gard.fr
OUI à l'amour!

fidello-gard.fr
OUI à l'amour!

fidello-gard.fr
OUI à l'amour!

fidello-gard.fr
OUI à l'amour!

fidello-gard.fr
OUI à l'amour!

fidello-gard.fr
OUI à l'amour!

fidello-gard.fr
OUI à l'amour!

fidello-gard.fr
OUI à l'amour!

fidello-gard.fr
OUI à l'amour!

fidello-gard.fr
OUI à l'amour!

fidello-gard.fr
OUI à l'amour!

fidello-gard.fr
OUI à l'amour!

fidello-gard.fr
OUI à l'amour!

fidello-gard.fr
OUI à l'amour!

fidello-gard.fr
OUI à l'amour!

fidello-gard.fr
OUI à l'amour!

04 66 29 02 66
fidello-gard.fr
OUI à l'amour!

fidello-gard.fr
OUI à l'amour!

fidello-gard.fr
OUI à l'amour!

fidello-gard.fr
OUI à l'amour!

fidello-gard.fr
OUI à l'amour!

fidello-gard.fr
OUI à l'amour!

fidello-gard.fr
OUI à l'amour!

fidello-gard.fr
OUI à l'amour!

fidello-gard.fr
OUI à l'amour!

fidello-gard.fr
OUI à l'amour!

fidello-gard.fr
OUI à l'amour!

fidello-gard.fr
OUI à l'amour!

fidello-gard.fr
OUI à l'amour!

fidello-gard.fr
OUI à l'amour!

fidello-gard.fr
OUI à l'amour!

fidello-gard.fr
OUI à l'amour!

ANNONCES LEGALES ET OFFICIELLES

AVIS PUBLICS
Enquêtes publiques

PREFETE DE LA LOZERE
Rappel avis d'enquête publique

Mise en conformité d'un captage public d'alimentation en eau potable desservant la Commune de Chanac

En application de l'article 17 de la loi n° 2004-1090 du 12 octobre 2004 relative à l'accès à l'information sur Internet, les documents relatifs à l'enquête publique sont disponibles sur le site Internet de la commune de Chanac.

Art, collections et grandes cases
Achetez collections importantes

ACHETE COLLECTIONS IMPORTANTES
Achetez collections importantes

ACHETE COLLECTIONS IMPORTANTES
Achetez collections importantes

ACHETE COLLECTIONS IMPORTANTES
Achetez collections importantes

ACHETE COLLECTIONS IMPORTANTES
Achetez collections importantes

ACHETE COLLECTIONS IMPORTANTES
Achetez collections importantes

ACHETE COLLECTIONS IMPORTANTES
Achetez collections importantes

ACHETE COLLECTIONS IMPORTANTES
Achetez collections importantes

ACHETE COLLECTIONS IMPORTANTES
Achetez collections importantes

ACHETE COLLECTIONS IMPORTANTES
Achetez collections importantes

ACHETE COLLECTIONS IMPORTANTES
Achetez collections importantes

ACHETE COLLECTIONS IMPORTANTES
Achetez collections importantes

PROCÉDURES COLLECTIVES DIVERSES

TRIBUNAL DE COMMERCE DE NIMES
Jugement du 02/02/2021

TRIBUNAL DE COMMERCE DE NIMES
Jugement du 02/02/2021

TRIBUNAL DE COMMERCE DE NIMES
Jugement du 02/02/2021

TRIBUNAL DE COMMERCE DE NIMES
Jugement du 02/02/2021

TRIBUNAL DE COMMERCE DE NIMES
Jugement du 02/02/2021

TRIBUNAL DE COMMERCE DE NIMES
Jugement du 02/02/2021

TRIBUNAL DE COMMERCE DE NIMES
Jugement du 02/02/2021

TRIBUNAL DE COMMERCE DE NIMES
Jugement du 02/02/2021

TRIBUNAL DE COMMERCE DE NIMES
Jugement du 02/02/2021

TRIBUNAL DE COMMERCE DE NIMES
Jugement du 02/02/2021

TRIBUNAL DE COMMERCE DE NIMES
Jugement du 02/02/2021

TRIBUNAL DE COMMERCE DE NIMES
Jugement du 02/02/2021

TRIBUNAL DE COMMERCE DE NIMES
Jugement du 02/02/2021

TRIBUNAL DE COMMERCE DE NIMES
Jugement du 02/02/2021

TRIBUNAL DE COMMERCE DE NIMES
Jugement du 02/02/2021

TRIBUNAL DE COMMERCE DE NIMES
Jugement du 02/02/2021

MAISON HEITZMANN ACHETE
06 99 91 08 39

Les petites annonces entre particuliers
Votre rendez-vous Immobilier
04 3000 7000

Réglez votre petite annonce
En mausole, sans abréviation avec un espace entre chaque mot

Choisissez votre formule et votre édition
(Tous T.C., 5 lignes + internet inclus)

Immobilier - Sans photo

Formule trio simple 13 jours

Formule trio 2 semaines 13 jours

Formule trio 3 semaines 13 jours

Formule trio 4 semaines 13 jours

Formule trio 5 semaines 13 jours

Formule trio 6 semaines 13 jours

Formule trio 7 semaines 13 jours

Formule trio 8 semaines 13 jours

Formule trio 9 semaines 13 jours

Formule trio 10 semaines 13 jours

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

Selon arrêté ministériel du 21 décembre 2012 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales (NOR : MCOE 1240070A) le tarif départemental pour l'année 2020 est fixé à 4,07 € HT ligne (du lignomètre)



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

*Liberté
Égalité
Fraternité* **Secrétariat général**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Commune d'ESCLANÈDES

Mise en conformité d'un ouvrage public d'alimentation en eau potable: puits d'Esclanèdes

En application de l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT-2021-032-001 du 1^{er} février 2021, le projet de mise en conformité de l'ouvrage public d'alimentation en eau potable du puits d'Esclanèdes, dont les périmètres de protection sont situés sur le territoire de la commune d'Esclanèdes, est soumis à une enquête publique unique regroupant :

- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de mise en conformité, et de distribution d'eau potable au public,
 - une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir ou à grever de servitudes légales.
- Cette enquête se déroulera pendant 29 jours consécutifs sur le territoire de la commune d'Esclanèdes, du mardi 2 mars au mardi 30 mars 2021 inclus.

Le maître d'ouvrage de l'opération est la commune d'Esclanèdes.

M. Paul Mazel, militaire de la gendarmerie, retraité, est désigné commissaire enquêteur. Il siègera et recevra en personne, les observations du public en mairie de la commune d'Esclanèdes - Le Brul - 48230 Esclanèdes :

- Mardi 2 mars 2021 de 9 h à 12 h,
 - Mardi 30 mars 2021 de 9 h à 12 h.
- Pendant le délai précité :
- le dossier de l'enquête sera consultable en mairie d'Esclanèdes aux jours et heures habituels d'ouverture au public (mesures sanitaires et d'hygiène à respecter en application des dispositions en vigueur) ;
 - les observations du public devront être : soit portées sur le registre d'enquête déposé en mairie,
 - soit adressées, par écrit, à la mairie d'Esclanèdes - Le Brul - 48230 Esclanèdes - à l'attention de M. Paul MAZEL, commissaire enquêteur - "enquête de mise en conformité du puits d'Esclanèdes",
 - soit présentées verbalement au commissaire enquêteur au cours de ses permanences en mairie.

Au terme de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie d'Esclanèdes, ainsi qu'à la préfecture de la Lozère (secrétariat général - bureau de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial), pour y être consultée par le public.

Le dossier d'enquête publique sera consultable sur le site internet des services de l'État à l'adresse : www.lozere.gouv.fr à la rubrique "Publication/enquêtes publiques/autres enquêtes publiques".

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture - bureau de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial.

Au terme de la procédure, le préfète statuera sur la demande de déclaration d'utilité publique par arrêté.

Pour la préfète, et par délégation, le secrétaire général
Signé
Thomas ODINOT

AVIS DE CONSTITUTION

La dénomination: SCI ARTEMAB.
Le sigle : SCI.
Le forme juridique : Société civile immobilière au capital de 500 euros.

Le siège social : chez Mme Marie Bertin, Monchiroux, Lachamp Ribennes (48100).

- Mme Marie Bertin fait apport en numéraire de la somme de quatre cent quatre-vingt-dix-neuf euros (499 euros). Cette somme sera libérée dans un délai de trois mois suivant la signature des présentes ;

- M. Jean-Pierre Bertin fait apport en numéraire de la somme d'un euro (1 euro). Cette somme sera libérée dans un délai de trois mois suivant la signature des présentes.

L'objet social : la société a pour objet l'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.

Le tout soit au moyen de ses capitaux propres soit au moyen de capitaux d'emprunt, ainsi que de l'octroi, à titre accessoire et exceptionnel, de toutes garanties à des opérations conformes au présent objet civil et susceptibles d'en favoriser le développement.

Et, généralement toutes opérations civiles pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet ou susceptibles d'en favoriser le développement, et ne modifiant pas le caractère civil de la société.

La durée : 99 ans.
La Société sera immatriculée au RCS Mende.

N° D'ORDRE 70518658

FIDUCIAL SOFIRAL
Société d'Avocats
4, allée Pierre de Fermat
63172 AUBIERE CEDEX

AVIS DE RÉDUCTION DE CAPITAL

SARL MENUISERIE ALBUISSON - BRUN
Société à responsabilité limitée
au capital de 25 000 euros
Siège social : La Garde -
Albaret-Sainte-Marie
48200 SAINT-CHÉLY-D'APCHER
327 377 173 RCS Mende

Suivant procès-verbal de la gérance en date du 27/01/2021, le gérant :

- a constaté, en l'absence d'opposition, la réduction définitive du capital social qui a été ramené de 25 000 € à 12 500 € par voie de rachat et annulation de 250 parts sociales appartenant à M. Louis Albuissou,
- a procédé en conséquence à la modification des articles 6 et 7 des statuts.

Pour avis,

N° D'ORDRE 70519057

FIDUCIAL SOFIRAL
Société d'Avocats
4, allée Pierre de Fermat
63172 AUBIERE CEDEX

MADI
Société par actions simplifiée
au capital de 5 000 euros
Siège social : 18, avenue
de la République
48200 SAINT-CHÉLY-D'APCHER
880 180 955 RCS Mende

Suivant AGE en date du 31/12/2020, il a été décidé, à ce jour :

- D'étendre l'objet social aux activités de réalisation et organisation de cours de cuisine, et de modifier en ce qui l'art. 2 des statuts.

- De prendre acte de la démission de M. Didier Taliano de ses fonctions de directeur général.
Pour avis,
Le président.

PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

*Liberté
Égalité
Fraternité* **Secrétariat général**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Mise en conformité d'un captage public d'alimentation en eau potable desservant la Commune de Chanac

Demandeur : Commune de Chanac.
En application de l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT-2021-026-001 du 26 janvier 2021, le projet de mise en conformité du captage public d'alimentation en eau potable de Bernadès, dont les périmètres de protection sont situés sur le territoire de la commune de Chanac, est soumis à une enquête publique unique regroupant :

- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux, de mise en place des périmètres de protection des captages suivis et de distribution d'eau potable au public,
 - une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir ou à grever de servitudes légales.
- Cette enquête se déroulera pendant 26 jours consécutifs sur le territoire de la commune de Chanac du lundi 15 février 2021 au vendredi 12 mars 2021 inclus.
- M. Gérard Pons, ingénieur divisionnaire des travaux routiers, retraité, est désigné commissaire enquêteur.

Il siègera et recevra en personne, les observations du public à la Mairie de Chanac.

- Lundi 15 février 2021 de 9 h à 12 h,
- Mercredi 24 février 2021 de 14 h à 17 h,
- Vendredi 12 mars 2021 de 14 h à 17 h.

Pendant le délai précité :

- le dossier de l'enquête sera consultable à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- les observations du public devront être :
- soit portées sur le registre d'enquête déposé à la mairie susvisée ;
- soit adressées, par écrit, à la mairie de Chanac - à l'attention de M. Gérard Pons, commissaire enquêteur - "enquête de mise en conformité du captage public d'alimentation en eau potable de la commune de Chanac" - Place de la Boscule - 48230 Chanac.

- soit présentées au commissaire enquêteur au cours de ses permanences à la mairie précitée.

Le public est invité à se munir de son propre masque pour se présenter en mairie et/ou en préfecture, ainsi que de son stylo personnel pour faire mention de ses remarques à opposer sur les registres d'enquête déposés en mairie.

Au terme de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de Chanac ainsi qu'à la préfecture de la Lozère (bureau de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial) pour y être tenue, sous délai, à la disposition du public pendant minimum un an à compter de la clôture de l'enquête.

Pour la Préfète et par délégation, le secrétaire général,
signé
Thomas ODINOT.



AVIS DE CONCESSION
Directive 2014/23/UE

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Mme Sophie PANTEL - Présidente
Rue de la Ravère
BP 24 - 48001 MENDE - 1
Tél : 04 66 49 42 08

Type de pouvoir adjudicateur : collectivité territoriale.
Principale(s) activité(s) du pouvoir adjudicateur : Services généraux des administrations publiques.

Objet : délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des stations du Mont-Lozère

Type de marché : services.
Modalité : avis de concession.
Code NUTS : FR14.

Durée de la concession : à compter du 15/11/21 jusqu'au 14/11/39.

DESCRIPTION : exploitation, aménagement et développement des stations du Mont-Lozère

TRANCHE FERME
- Station du Mas de la Barque :

- * Entretien, amélioration et exploitation d'un complexe d'hébergements touristiques ;
- * Organisation et exploitation d'activités de pleine nature 4 saisons ;
- * Accueil et information ;
- * Aménagement de l'entrée de la station et des cheminements (normes accessibilité PAV) ;

- Pour la station du Mont-Lozère :

- * Organisation et exploitation d'activités de pleine nature 4 saisons ;
- * Accueil et information ;
- * Réorganisation de l'aménagement général de la station et de l'accueil ;

TRANCHES CONDITIONNELLES
- Pour la station du Mont-Lozère :

- * Création d'un village de gîtes individuels de haute qualité ;
- * Reconversion de l'hébergement de groupe ;
- * Amélioration de l'accueil des saisonniers par la création d'hébergements dédiés ;
- * Création d'activités intérieures.

Code CPV principal 92300000 - Services de divertissement.

Forme à division en lots : non.

Délégation

Conditions de participation
Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession

Liste et description succincte des conditions, indication des informations et documents requis :

- Documents à fournir :
- lettre de candidature signée par la personne habilitée à engager la société, exposant les motivations des candidats ; en cas de groupement, elle indiquera sa composition et sa nature ainsi que le nom du mandataire accompagné de l'autorisation donnée par chaque membre au mandataire pour signer les actes de candidature et la convention au nom du groupement ;
- une attestation sur l'honneur attestant :
 - * qu'il ne fait l'objet d'aucune exclusion de participation à la procédure de passation des contrats de concession prévue aux articles L.3123-1 à L.3123-14 ;
 - * que les renseignements et documents relatifs à ses capacités et ses aptitudes, exigés en application des articles L.3123-18, L.3123-19 et L.3123-21 et dans les conditions fixées aux articles R.3123-1 à R.3123-8 sont exacts.

- une habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession (gestion de remontées mécaniques notamment).

- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

Capacité économique et financière : liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis : description des moyens techniques et financiers

dont dispose le candidat pour exécuter la présente convention (bilans et comptes de résultat des 3 derniers exercices).

Référence professionnelle et capacités technique : liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis :

- Description des moyens humains dont dispose le candidat (présentation de l'équipe technique, sa composition et ses qualifications) ;

- Références pour des prestations de même nature effectuées au cours des 5 dernières années (nom des collectivités, date de conclusion des contrats...) ;

- Qualifications particulières en matière de gestion de station 4 saisons, de gestion de remontées mécaniques et d'exploitation de sites touristiques y compris avec hébergements.

Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

- 70 % : valeur technique de l'offre ;
- 30 % : éléments financiers.

Renseignements : Correspondre avec l'acheteur

Documents : Dossier de Consultation des Entreprises

Offres : 1 remise des offres le 09/03/21 à 12 h 00 au plus tard. Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.

Monnaie monétaire utilisée, l'euro.
Dépôt : * Déposer un pli dématérialisé.

Renseignements complémentaires : les dépôts de pli doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.

Critères de sélection des candidats : - aptitude du candidat à assurer le continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public,

- garanties professionnelles et financières suffisantes eu égard à l'exploitation de sites touristiques.

Durée de la concession : la présente concession est conclue pour une durée déterminée de 18 ans à compter du 15 novembre 2021. La station du Mas de la Barque n'entrent dans la concession que le 01/01/2022.

Marché périodique : non.

Fonds et le marché s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds communautaires : non.

Réseaux : si instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Nîmes, 18, avenue Feuchères, CS 88010, 30941 Nîmes Cedex 09, Tél : 04 66 27 37 00 - Fax : 04 66 36 27 86 - arrete.lozere@ju-radi.fr - <http://www.lozere.gouv.fr>
Envoi le 11/02/21 à la publication.

Dossier N° 724581501

■ SUD EXPERT CONSEIL 48

@com

SAVI, Société civile immobilière au capital de 1 500 euros. Siège social : 18, rue de la République, 48100 Marvejols, 507604 578 RCS Mende. Aux termes d'une délibération en date du 9 février 2021, l'assemblée générale ordinaire a pris acte de la démission de ses fonctions de gérant de M. Stéphane Savajols et a décidé de ne pas procéder à son remplacement. Modification sera faite au greffe du Tribunal de commerce de Mende. Pour avis, la gérante.

AVIS DE MODIFICATIONS

SISA de ROQUEPRINS, Société interprofessionnelle de Soins ambulatoires à capital variable S, place du Pré-Commun - 48500 La Canourgue.

RCS Mende 843 968 652.

Au terme de l'assemblée générale extraordinaire en date du 30/12/2020, la collectivité des associés prend acte du retrait d'un associé : Mme Evelynne Aldebert ép. Aniel et de l'entrée de 5 nouveaux associés : Mmes Sophie Coston ép. Malgouire et Marion Fuzcrand, et MM. Grégoire Maille, Pierre Mendès et Roland Trouchessec.

En conséquence, l'article 7 des statuts a été modifié.

Il a également été décidé de supprimer les articles 32, 33 et 34 des statuts. Mention en sera faite au RCS de Mende.



AVIS DE PUBLICITÉ
M. Laurent SUAU - Président
 20, allée Raymond Fages
 48000 MENDE
 Tél. 04 66 94 20 03
 mail : correspondance@ciass-lozere.com
 web : <http://www.ciass-lozere.com>

L'avis implique l'établissement d'un accord-cadre.
 Durée : 36 mois.
 Accord-cadre avec un seul opérateur.
 Objet : renouvellement du système d'appel mobile de la résidence autonomie Pincourt.

Préférence acheteur : 202102.
 Type de marché : fournitures.
 Procédure : procédure adaptée.
 Code NUTS : FR14.
 Durée : 36 mois.

Description : l'accord-cadre sera exécuté par l'émission de bons de commande.
 Classification CPV :
 Principale : 33196100 - Équipement pour personnes âgées.

La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'AMOC : non.
 Forme de la procédure : prestation divisée en lots : non.

Les variantes sont refusées.
 Conditions relatives au contrat.
 Conditions particulières d'exécution : l'association des prestations débute à compter de la date de notification du contrat.

Une retenue de garantie est prévue au contrat. Elle peut être remplacée par une garantie à première demande.
 Le contrat prévoit le versement d'une avance, avec obligation de constituer une garantie à première demande en contrepartie.

Les prestations sont réglées par des prix unitaires.
 Les prix sont révisibles.
 Le paiement des prestations se fera dans le respect du délai global de paiement applicable à l'acheteur.

Conditions de participation.
 Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :
 Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession :

Liste et description succincte des conditions :
 Extrait Kbis pour démontrer l'absence de liquidation judiciaire.
 Certificats de l'administration démontrant que l'opérateur est à jour de ses obligations fiscales et sociales.
 Attestation de vigilance en matière d'élite contre le travail dissimulé.
 Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner.

Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail.
 En cas de détachement de salariés, copie de la déclaration de détachement et la désignation du représentant sur place.
 Capacité économique et financière :

Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis : bilans ou extraits de bilans, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi.
 Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles.

Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.
 Référence professionnelle et capacité technique :

Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis : bilans ou extraits de bilans, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi.
 Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles.

Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.
 Référence professionnelle et capacité technique :

Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis : bilans ou extraits de bilans, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi.
 Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles.

Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.
 Référence professionnelle et capacité technique :

Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis : bilans ou extraits de bilans, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi.
 Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles.

nomiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi.
 Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles.

Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.
 Marchés réservés : non.
 Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération,
 40 % Valeur technique,
 40 % Prix.
 Sous critères valeur technique :
 Niveau de qualité de la plateforme d'écoute 30 %,
 Respect des prescriptions du cahier des charges 20 %,
 Qualité et étendue des prestations de maintenance 10 %.

Remise des offres : 23/03/21 à 12h au plus tard.
 Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.
 Unité monétaire utilisée, l'euro.
 Validité des offres : 4 mois, à compter de la date limite de réception des offres.

Modalités d'ouverture des offres :
 Date : le 23/03/21 à 14 h.
 Renseignements complémentaires : chaque transmission par voie électronique fera l'objet d'un accusé de réception. Le pli sera considéré "hors délai" si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites prévues. Si un nouveau pli est envoyé par voie électronique par le même candidat, celui-ci annule et remplace le pli précédent. Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier.

La transmission des plis sur un support physique électronique n'est pas autorisée.
 Aucune forme de groupement n'est imposée à l'attributaire.
 Les formats de fichiers acceptés par le candidat sont précisés dans le règlement de la consultation et sont rappelés lors du dépôt du pli sur le profil d'acheteur.

La signature électronique des documents n'est pas exigée pour cette consultation.
 Une visite sur site est obligatoire. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière. Les modalités d'organisation de la visite sont disponibles dans le règlement de la consultation.
 Les sous-critères retenus pour le jugement des offres sont définis dans le règlement de la consultation.

Il s'agit d'un marché périodique ;
 Le marché s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds communautaires : non.
 Adresse à laquelle des renseignements complémentaires peuvent être obtenus : Centre intercommunal d'action sociale
 Service Marchés Publics
 Place Charles de Gaulle
 48000 Mende.

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Mende, 16 avenue Fauchères, CS 88010, 30941 Nîmes - Cédex 09. Tél : 04 66 27 37 00 - Fax : 04 66 36 27 86, mail : greffe.ta-nimes@juradm.fr

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours : le Tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoi à la publication le : 24/02/21.
 Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <https://ogysaff.fr/marches-publics/info>

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours : le Tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoi à la publication le : 24/02/21.
 Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <https://ogysaff.fr/marches-publics/info>

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours : le Tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoi à la publication le : 24/02/21.
 Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <https://ogysaff.fr/marches-publics/info>

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours : le Tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoi à la publication le : 24/02/21.
 Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <https://ogysaff.fr/marches-publics/info>

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours : le Tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoi à la publication le : 24/02/21.
 Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <https://ogysaff.fr/marches-publics/info>

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours : le Tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoi à la publication le : 24/02/21.
 Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <https://ogysaff.fr/marches-publics/info>

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours : le Tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoi à la publication le : 24/02/21.
 Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <https://ogysaff.fr/marches-publics/info>

PREFÈTE DE LA LOZÈRE

Liberté Égalité Fraternité

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE Commune d'ESCLANÈDES

Mise en conformité d'un ouvrage public d'alimentation en eau potable : puits d'Esclanèdes

En application de l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT-2021-032-001 du 1^{er} février 2021, le projet de mise en conformité de l'ouvrage public d'alimentation en eau potable du puits d'Esclanèdes, dont les périmètres de protection sont situés sur le territoire de la commune d'Esclanèdes, est soumis à une enquête publique unique regroupant :

- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de mise en conformité, et de distribution d'ouvrage public,
- une enquête parcelaire en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir ou à grever de servitudes légales.

Cette enquête se déroulera pendant 29 jours consécutifs sur le territoire de la commune d'Esclanèdes, du mardi 2 mars au mardi 30 mars 2021 inclus.

Le maître d'ouvrage de l'opération est la commune d'Esclanèdes.

M. Paul Mazel, militaire de la gendarmerie, retraité, est désigné commissaire enquêteur. Il signera et recevra en personne, les observations du public en mairie de la commune d'Esclanèdes - Le Bruel - 48230 Esclanèdes :

- Mardi 2 mars 2021 de 9 h à 12 h,
- Mardi 30 mars 2021 de 9 h à 12 h.

Pendant le délai précité :
 - le dossier de l'enquête sera consultable en mairie d'Esclanèdes aux jours et heures habituels d'ouverture au public (mesures sanitaires et d'hygiène à respecter en application des dispositions en vigueur) ;
 - les observations du public devront être : soit portées sur le registre d'enquête déposé en mairie,

soit adressées, par écrit, à la mairie d'Esclanèdes - Le Bruel - 48230 Esclanèdes - à l'attention de M. Paul MAZEL, commissaire enquêteur - "enquête de mise en conformité du puits d'Esclanèdes",
 soit présentées verbalement au commissaire enquêteur au cours de ses permanences en mairie.

Au terme de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie d'Esclanèdes, ainsi qu'à la préfecture de la Lozère (secrétariat général - bureau de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial), pour y être consultée par le public.

Le dossier d'enquête publique sera consultable sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse : www.lozere.gouv.fr à la rubrique "Publication/enquêtes publiques/autres enquêtes publiques".

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture - bureau de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial.

Au terme de la procédure, la préfète statuera sur la demande de déclaration d'utilité publique par arrêté.

Pour la préfète, et par délégation, Le secrétaire général Signé
 Thomas ODINOT

Lozère

2 ans : 120 €
 1 an : 65 €
 6 mois : 38 €

Tarifs valables pour la France métropolitaine

LOZÈRE NOUVELLE
 SERVICE ABONNEMENTS
 BP 17 • 48001 MENDE Cedex
 04 66 49 65 90

N° D'ORDRE 7052328
TRANSPORTS PÉLISSIER & FILS SAS au capital de 28 128,00 euros
 Siège social : Le Pavé - Auxillac
 48300 La Canourgue
 443 625 314 RCS Mende

CHANGEMENT DE PRÉSIDENT
 Suivant décision de l'assemblée générale en date du 31/01/2021, il résulte que la société SC HOLDING PÉLISSIER, société civile, au capital de 110 100,00 euros, dont le siège social se situe La Canourgue (Lozère), à route de La Canourgue Le Pavé, immatriculée au RCS de Mende sous le numéro 893.183.939, a été nommée en qualité de présidente de la société, à compter du 31/01/2021, en remplacement de M. Frédéric Pélissier démissionnaire.

Le dépôt légal sera effectué au greffe du Tribunal de commerce de Mende.
 Pour avis, le représentant légal.

N° D'ORDRE 70523972
AMBULANCES TEISSANDIER SARL en liquidation au capital de 7 500 euros
 Siège social : avenue Pierre Rousset
 48140 Le Mazzieu-Ville
 442 967 659 RCS Mende

DISSOLUTION ANTICIPÉE
 Suivant délibération d'une assemblée générale extraordinaire en date du 22/03/2019, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 22/03/2019 et sa mise en liquidation. L'assemblée générale a nommé comme liquidateur M. Régis Teissandier, demeurant à Saint-Albans-sur-Imagnolle (Lozère), place de la Mairie, et lui a conféré les pouvoirs les plus étendus pour terminer les opérations sociales en cours, réaliser l'actif et acquitter le passif. Le siège de liquidation est fixé à Le Mazzieu-Ville (Lozère), avenue Pierre Rousset. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés. Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du Tribunal de commerce de Mende.

Pour avis, le liquidateur.

BLEYBARD COUVERTURES Société à responsabilité limitée au capital de 18 976 euros
 Siège social : rue du Couderc
 La Combe - 48190 Le Bleybard
 RCS Mende 753 289 271

Aux termes d'une délibération en date du 10/02/2021, la collectivité des associés a pris acte du décès de M. Nelson Ribeiro Da Mota intervenu le 22/01/2018 et a nommé en qualité de nouveau gérant M. Mike Da Mota demeurant rue de Fantanilles, 48000 Mende pour une durée illimitée à compter du 10/02/2021.

Le nom de M. Nelson Ribeiro Da Mota a été retiré de l'article concernant les dispositions diverses et transitoires des statuts sans qu'il y ait lieu de le remplacer par celui de M. Mike Da Mota, nouveau gérant.
 Pour avis, la gérance.

N° D'ORDRE 70523216
SC HOLDING PÉLISSIER Société civile au capital de 110 100 €
 Siège social : Le Pavé
 6, route de La Canourgue
 48300 La Canourgue
 893 183 939 RCS Mende

AUGMENTATION DE CAPITAL
 Suivant l'assemblée générale extraordinaire en date du 1^{er}/02/2021, il résulte que le capital social a été augmenté d'un montant de 795 690 euros par voie d'apports en nature, ce qui entraîne la publication des mentions suivantes : Ancienne mention : le capital social est fixé à la somme de 110 100,00 euros ; Nouvelle mention : le capital social est fixé à la somme de 905 796,00 euros.

Le dépôt sera effectué au greffe du Tribunal de commerce de Mende.
 Pour avis le représentant légal.

AVIS DE CONSTITUTION
 Par acte sous seing privé en date du 15 février 2021 est constituée la Société présentant les caractéristiques suivantes :
 Forme : Société par actions simplifiée unipersonnelle.
 Dénomination : Soleil Rose.
 Capital : 5 000 euros en numéraire.
 Siège : Les Comboux, 48110 Sainte-Croix-Valle-Française.

Objet : le régime de produits à base de plantes, la production, l'exploitation et la commercialisation d'énergies renouvelables, photovoltaïques ou autre.
 Durée : 99 ans.
 Adhésion aux assemblées et droit de vote : tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et d'inscription en compte de ses actions. Chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.
 Cession d'action : tant que la Société demeure unipersonnelle, toutes les transmissions d'actions s'effectuent librement. En cas de perte du caractère unipersonnel : toute transmission et cession d'actions ou profit de conjoints, d'ascendants et descendant d'un associé ou au profit d'un tiers est soumise à l'agrément préalable de l'assemblée des associés statuant à la majorité simple.

Président : M. Antonin Bomperet, domicilié et demeurant Les Comboux 48110 Sainte-Croix-Valle-Française.
 Immatriculation : au RCS de Mende.

N° D'ORDRE 70523974
AMBULANCES MÉDICAL SERVICE SARL en liquidation au capital de 7622,45 euros
 Siège social : Immeuble le Saint-Laurent
 9, allée Pincourt
 48000 Mende
 408 080 778 RCS Mende

DISSOLUTION ANTICIPÉE
 Suivant délibération d'une assemblée générale extraordinaire en date du 22/03/2019, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 22/03/2019 et sa mise en liquidation. L'assemblée générale a nommé comme liquidateur M. Régis Teissandier demeurant à Saint-Albans-sur-Imagnolle (Lozère), place de la Mairie, et lui a conféré les pouvoirs les plus étendus pour terminer les opérations sociales en cours, réaliser l'actif et acquitter le passif. Le siège de liquidation est fixé à Mende (Lozère), immeuble le Saint-Laurent, 9, allée Pincourt. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés. Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du Tribunal de commerce de Mende.

Pour avis, le liquidateur.

Les Avocats du Thème Société civile professionnelle d'Avocats
 Immeuble le Thème
 500, rue Léon Blum
 34965 Montpellier Cedex 2
 Tél. 04 67 64 27 24

L'INSTANT SUBLIME Société par actions simplifiée au capital de 510 000 euros
 Siège social : 174, chemin de la Rocheuse
 34170 Castelnau-Lez
 830 250 981 RCS Montpellier

L'AGE du 08/02/21 a décidé, à compter du même jour :
 - de modifier la dénomination sociale qui sera désormais Aliméria "Retreat",
 - de modifier l'objet social aux activités d'organisation de retraites yoga, méditation, séjours bien-être, médecines douces, ateliers cuisine & nutrition, randonnée, séjours détente, jûnes, conférences à thèmes ; tables d'hôtes assorti d'un service de boissons non alcoolisées, isonance.
 - de supprimer l'activité de service de restauration.
 - de transférer le siège social du 174, chemin de la Rocheuse, 34170 Castelnau-Lez à Aliméria - Saint-Rome-de-Dolan, 48500 Masserges Cousses Gorges.

La Société, immatriculée au RCS de Montpellier fera l'objet d'une nouvelle immatriculation auprès du RCS de Mende. Présidente : Mme Marie Demotte, demeurant 174, chemin de la Rocheuse, 34170 Castelnau-Lez.

DÉPARTEMENT DE LA LOZERE

COMMUNE D'ESCLANEDES

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE
(à établir à l'issue de la période d'affichage)

Je soussigné, BONICEL Pascale

Maire de la commune d'ESCLANEDES

certifie que l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT 2021-032-001

du 1er février 2021 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la mise en conformité des ouvrages publics d'alimentation en eau potable du **puits d'Esclanèdes**,

a été publié en mairie

du 15/02/2021 au 30/03/2021

par voie d'affichage et tous autres procédés en usage sur la commune.

Fait à Esclanèdes

le 30/03/2021

Cachet

Le maire



Nom, prénom

BONICEL Pascale

Le présent certificat est à retourner, **une fois la formalité accomplie**, à:
Préfecture de la Lozère – Secrétariat général – Bureau de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Faubourg Montbel - 48000 Mende

PROCÈS-VERBAL

de communication des observations orales recueillies au cours de l'enquête conduite du 2 au 30 mars 2021 et de réponse du maître d'ouvrage.

REFERENCES : - Code de l'environnement - article R.123-18
- Arrêté N° 2018-21 du 12 juin 2018 commune d'Esclanèdes.

Madame le Maire,

L'enquête publique unique relative à la mise en conformité de l'ouvrage public d'alimentation en eau du Puits d'Esclanèdes, dont les périmètres de protection sont situés sur le territoire de la commune d'Esclanèdes s'est achevée le 30 mars 2021 à 12 heures sans incident notable et avec une faible participation du public. Deux contributions orales ont été recueillies :

Permanence du mardi 2 mars 2021 à 10 heures : Monsieur Jean REUSHLEIN domicilié rue de la Devèze lieu-dit le Bruel à Esclanèdes s'est présenté devant nous. Sa belle-soeur, très âgée, Madame Michèle PALMIER, est propriétaire de la parcelle n° A-364 située à proximité du captage. M. REUSHLEIN souhaitait connaître la nature des servitudes mises en place sur le périmètre de protection rapprochée. Ancien membre du conseil municipal il connaît la nature et l'importance du projet et n'émet aucune objection à sa réalisation.

Permanence du mardi 30 mars 2021 à 10 heures 50 : Mme. CORDESSE, Martine, domiciliée rue du Chambon, lieu-dit Le Bruel à Esclanèdes, propriétaire avec sa mère Mme. CORDESSE, Maria-Joséphine de la parcelle n° A-360 nous a contacté par téléphone afin de s'informer sur le type de servitudes retenues sur le périmètre de protection rapprochée du Puits d'Esclanèdes. Très favorable à l'aboutissement de la procédure de régularisation du captage elle tiendra informé l'agriculteur en charge de l'exploitation du terrain de la nouvelle réglementation.

En conséquence, conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du code de l'environnement, nous dressons procès-verbal de ces observations, dont nous remettons immédiatement l'original entre les mains de Madame la Maire d'Esclanèdes qui nous fait la réponse suivante : "En l'absence d'observation opposable au projet je n'ai aucune remarque à formuler".

Fait et clos à Esclanèdes le 1er avril 2021 à 10 heures 30.

Le Maire
Mme. Pascale BONICEL



Le commissaire enquêteur
M. Paul MAZEL